



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE TAVERNY**

**COMPTE RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 22 octobre 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme KIEFFER Corinne par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :**

- Mme BAETA quitte la séance à 21h21 et ne vote aucun point.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2024-568	17-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « UNION LOCALE DES RETRAITÉS CFDT DE ST-LEU-LA-FORÊT, TAVERNY, MONTIGNY, BEAUCHAMP, HERBLAY »	COCONTRACTANT : UNION LOCALE DES RETRAITÉS CFDT DE ST-LEU-LA-FORÊT, TAVERNY, MONTIGNY, BEAUCHAMP, HERBLAY  DURÉE/DATE : 20-09-2024  MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-569	17-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ZISIZ »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ZISIZ  DURÉE/DATE : DE LA DATE DE SIGNATURE JUSQU'AU 31-08-2025  MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-570	17-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ARTISTE « CAROLINE MULLER » DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES « LA RAVIE »	COCONTRACTANT : CAROLINE MULLER  DURÉE/DATE : 12 MOIS MAXIMUM À COMPTER DE LA DATE DE L'EXPOSITION  MONTANT(S) : 15 € PAR ARTISTE ET PAR EXPOSITION
2024-571	17-09-2024	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – 24MP024	COCONTRACTANT : RENAULT TRUCKS  DURÉE/DATE : JUSQU'À LA FIN DU DÉLAI DE GARANTIE  MONTANT(S) : 51 500 € HT
2024-572	19-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT AVEC MADAME VANESSA LE TADIC POUR LA MISE EN PLACE DE QUATRE SÉANCES DE YOGA DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS FAMILLES	COCONTRACTANT : VANESSA LE TADIC  DURÉE/DATE : ENTRE SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2024  MONTANT(S) : 280 € NET SOIT 70 € NET PAR SÉANCES

2024-573	19-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR RODOLPHE MORICE	COCONTRACTANT : RODOLPHE MORICE  DURÉE/DATE : 20-09-2024  MONTANT(S) : 142 €
2024-574	19-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	COCONTRACTANT : ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG  DURÉE/DATE : DU 20 AU 21-09-2024  MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-575	19-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » DANS LE CADRE DE DEUX JOURNÉES DE FORMATION	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CIBLE 95  DURÉE/DATE : 14 AU 15-11-2024  MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-576	20-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE ASSOCIATIVE	CONVENTION SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « LES PORTES DE TAVERNY » DANS LE CADRE DE L'événement FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE BOSS » DU 19 AU 20 OCTOBRE 2024	COCONTRACTANT : LES PORTES DE TAVERNY  DURÉE/DATE : 19 AU 20-10-2024  MONTANT(S) : 500 €
2024-577	20-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « FIGEST, FITNESS PARK » DANS LE CADRE DE L'événement FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE BOSS » DU 19 AU 20 OCTOBRE 2024	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FIGEST, FITNESS PARK  DURÉE/DATE : 19 AU 20-10-2024  MONTANT(S) : 500 €
2024-578	20-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « CTBI » DANS LE CADRE DE L'événement FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE BOSS » DU 19 AU 20 OCTOBRE 2024	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CTBI  DURÉE/DATE : 19 AU 20-10-2024  MONTANT(S) : 5 000 €
2024-579	20-09-2024	SPORTS ET VIE	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « C.C.CLIM » DANS LE CADRE DE L'événement FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE BOSS » DU 19 AU 20 OCTOBRE 2024	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ C.C.CLIM  DURÉE/DATE : 19 AU 20-10-2024  MONTANT(S) : 500 €

2024-580	20-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ÉCHAPPÉES BELLES » AVEC LA SOCIÉTÉ « LES FILMS DE L'ESPOIR » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES FILMS DE L'ESPOIR  <u>DURÉE/DATE :</u> 04-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 16 880 € TTC
2024-581	20-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC DANS LE CADRE DE L'événement « TAVERNY FAIT SA STAR – ÉDITION 2024 »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SNC  <u>DURÉE/DATE :</u> 09-11-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 2 500 €
2024-582	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DRÔLE DE JAM » AVEC LA SOCIÉTÉ SCÈNE & PUBLIC	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SCÈNE & PUBLIC  <u>DURÉE/DATE :</u> 03-12-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 5 802,50 € TTC
2024-583	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ENTRE DUEL ET DUO » AVEC LA SOCIÉTÉ CASHMERE PROD	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CASHMERE PROD  <u>DURÉE/DATE :</u> 11-04-2025  <u>MONTANT(S) :</u> 21 165, 52 € TTC INCLUANT 21 100 € TTC DE COÛT DE CESSIION ET 65, 52 € TTC FRAIS DE REPAS
2024-584	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE EN GARE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA CÉLÉBRATION DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN Á RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL	COCONTRACTANT : SNCF GARES & CONNEXIONS  <u>DURÉE/DATE :</u> 27-09-2024  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-585	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ FRIENDS CIE POUR LA LOCATION D'UN MANÈGE PETIT TRAIN DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2024	COCONTRACTANT : FRIENDS CIE  <u>DURÉE/DATE :</u> 14-12-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 4 000 € HT SOIT 4 400 € TTC

2024-586	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	DEVIS VALANT CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LES CALÈCHES DE VERSAILLES POUR LA LOCATION D'UNE CALÈCHE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2024	COCONTRACTANT : LES CALÈCHES DE VERSAILLES  <u>DURÉE/DATE :</u> 14-12-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 2 045, 45 HT SOIT 2 250 € TTC
2024-587	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LES LUTINES » AVEC LA SOCIÉTÉ « SUR MESURE SPECTACLES » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2024	COCONTRACTANT : SUR MESURE SPECTACLES  <u>DURÉE/DATE :</u> 14-12-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 2 456, 87 HT SOIT 2 592 € TTC
2024-588	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA SOCIÉTÉ SUR MESURE SPECTACLES POUR UNE REPRÉSENTATION « LES ANGES » DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2024	COCONTRACTANT : SUR MESURE SPECTACLES  <u>DURÉE/DATE :</u> 08-12-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 2 275, 83 € HT SOIT 2 401 € TTC
2024-589	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE AVEC LA SOCIÉTÉ GOT ÉVÉNEMENTS LOISIRS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2024	COCONTRACTANT : GOT ÉVÉNEMENTS LOISIRS  <u>DURÉE/DATE :</u> 14-12-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 3 450 € TTC
2024-590	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ SYNERGLACE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2024	COCONTRACTANT : SYNERGLACE  <u>DURÉE/DATE :</u> 07 ET 08-12-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 10 000 € HT SOIT 12 000 € TTC
2024-591	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « UN GRAND CRI D'AMOUR » AVEC LA SOCIÉTÉ LES GRANDS THÉÂTRES – JÉRÔME FOUCHER	COCONTRACTANT : LES GRANDS THÉÂTRES – JÉRÔME FOUCHER  <u>DURÉE/DATE :</u> 28-09-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 13 758, 67 € TTC INCLUANT 13 715 € TTC DE COÛT DE CESSIION ET 43, 67 € TTC FRAIS DE REPAS

2024-592	23-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR PIERRE-YVES DOUAU	COCONTRACTANT : PIERRE-YVES DOUAU  <u>DURÉE/DATE :</u> 02-11-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 465 €
2024-593	25-09-2024	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT PRIVÉ	COCONTRACTANT : MOHAMED HAMIDOU  <u>DURÉE/DATE :</u> 01-09-2024 AU 15-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 489, 46 €
2024-594	25-09-2024	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT PRIVÉ	COCONTRACTANT : SÉBASTIEN CHAMBARD  <u>DURÉE/DATE :</u> 01-09-2024 AU 30-09-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 622, 94 €
2024-595	25-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY  <u>DURÉE/DATE :</u> 02-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-596	25-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95" »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95  <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA SIGNATURE AU 01-07-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-597	25-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MADAME VIRGINIE FREMAUT GUILLEMET	COCONTRACTANT : VIRGINIE FREMAUT GUILLEMET  <u>DURÉE/DATE :</u> 19-10-2024 AU 20-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2024-598	25-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE CORDES FROTTÉES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND-FOCH DE TAVERNY POUR L'ANNÉE 2024-2025	COCONTRACTANT : REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET PROFESSEURS DE LA CLASSE  <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-599	25-09-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE CUIVRES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉNÉ-GOSCINNY DE TAVERNY POUR L'ANNÉE 2024-2025	COCONTRACTANT : REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET PROFESSEURS DE LA CLASSE  DURÉE/DATE : ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025  MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-600	26-09-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DES SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE  DURÉE/DATE : /  MONTANT(S) : 51 500 € HT
2024-601	30-09-2024	PETITE ENFANCE	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DE L'ANIMATION D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL AVEC L'ASSOCIATION L'EBLOUIE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION L'EBLOUIE  DURÉE/DATE : 21-11-2024  MONTANT(S) : 510 € TTC
2024-602	30-09-2024	PETITE ENFANCE	MISE EN PLACE D'UNE SÉANCE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LA RÉFÉRENTE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME D'API DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL	COCONTRACTANT : CLAUDIA THERMIDOR-COLENT  DURÉE/DATE : 10-12-2024  MONTANT(S) : 150 € TTC
2024-603	30-09-2024	PETITE ENFANCE	MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION SUR « L'ALIMENTATION DES TOUT-PETITS » POUR LA RÉFÉRENTE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME DE RAINETTE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA VILLE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : AGATHE LEBOEUF  DURÉE/DATE : 26-11-2024  MONTANT(S) : 200 € TTC
2024-604		PETITE ENFANCE	REPRÉSENTATION DE DEUX SPECTACLES DE NOËL INTITULÉS « LE NOËL DE PETITE POMME » POUR LA CRÈCHE FAMILIALE DES SARMENTS ET LA MICRO-CRÈCHE « LES PETITES FRIMOUSES » DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA LOGE  DURÉE/DATE : 06-12-2024  MONTANT(S) : 1 450 € TTC
2024-605	NUMÉRO ANNULÉ			

2024-606	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-607	01-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	ABONNEMENT À LA PLATE-FORME DE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ NUMILOG France	<p>COCONTRACTANT : NUMILOG FRANCE</p> <p>DURÉE/DATE : ANNÉE 2024-2025</p> <p>MONTANT(S) : 1 500 € HT SOIT 1 800 € TTC</p>
2024-608	01-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « GISELLE(S) » AVEC LA SOCIÉTÉ THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT	<p>COCONTRACTANT : THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT</p> <p>DURÉE/DATE : 18-10-2024</p> <p>MONTANT(S) : 19 517,50 € TTC INCLUANT LE COÛT DE CESSION DE 18 990 € TTC ET FRAIS DE TRANSPORT DE 527, 50 € TTC</p>
2024-609	01-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF – TENNIS DE TABLE »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION CERCLE SPORTIF – TENNIS DE TABLE</p> <p>DURÉE/DATE : 21-10-2024 AU 31-10-2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>
2024-610	01-10-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES »	<p>COCONTRACTANT : MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES</p> <p>DURÉE/DATE : /</p> <p>MONTANT(S) : /</p>
2024-611	01-10-2024	URBANISME ET AMÉNAGEMENT	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UNE PARCELLE SITUÉE DANS LA LISIÈRE DE LA FORÊT DE MONTMORENCY DÉLIMITÉE PAR LE SDRIF (NIMROD)	<p>COCONTRACTANT : CABINET SERY-CHAINEAU- MUSS</p> <p>DURÉE/DATE : /</p> <p>MONTANT(S) : 3 500 € HT MAXIMUM SOIT 4 200 € TTC</p>

2024-612	01-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR L'ENSEIGNE WESTOTEL POUR L'ORGANISATION DE L'HÉBERGEMENT INCLUANT LES PETITS-DÉJEUNERS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION TOGOLAISE COMPOSÉE DE 3 PERSONNES DU 4 AU 7 OCTOBRE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> WESTOTEL  <u>DURÉE/DATE :</u> 04 AU 07-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 1 170 € TTC
2024-613	01-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ELIANE SCOTTI	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉLIANE SCOTTI  <u>DURÉE/DATE :</u> 18-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2024-614	01-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY  <u>DURÉE/DATE :</u> LES MARDIS 22 ET 29-10-2024 – LES MARDIS 24 ET 31-12-2024 – LES MARDIS 18 ET 25-02-2025 – LES MARDIS 15 ET 23-04-2025 – LES MARDIS 08, 15, 21 et 28-07-2025 – LES MARDIS 11,18 et 25-08-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-615	02-10-2024	POLITIQUE DE LA VILLE	ATELIERS « D'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE » POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES APPELS À PROJETS SANTÉ 2024 PENDANT LA PÉRIODE DES VACANCES D'OCTOBRE 2024 AVEC ALEXANDRA SIROT	<u>COCONTRACTANT :</u> ALEXANDRA SIROT  <u>DURÉE/DATE :</u> VACANCES SCOLAIRES OCTOBRE 2024  <u>MONTANT(S) :</u> 900 € TTC
2024-616	02-10-2024	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU PÔLE DE RESSOURCES VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL VAL-D'OISE POUR L'ANNÉE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> PÔLE DE RESSOURCES VILLE ET DÉVELOPPEMENT VAL-D'OISE  <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024  <u>MONTANT(S) :</u> 1 081 €
2024-617	02-10-2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN DRAPEAU FRANÇAIS COMMÉMORATIF	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS  <u>DURÉE/DATE :</u> 3 ANS À COMPTER DU 11-11-2024  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-618	02-10-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE  <u>DURÉE/DATE :</u> 17-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 1 050 € TTC
2024-619	02-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL  <u>DURÉE/DATE :</u> 21-10-2024 AU 31-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-620	02-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA DANSE DANS LA VILLE – COSMO ACROBATIE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA DANSE DANS LA VILLE – COSMO ACROBATIE  <u>DURÉE/DATE :</u> 05-10-2024 AU 18-01-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-621	03-10-2024	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL SAISON 2024-2025 - 24MP25	COCONTRACTANT : LOT 1 : VIOLA LOT 2 : CEGELEC  <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA NOTIFICATION AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES PRESTATIONS  <u>MONTANT(S) :</u> MARCHÉ CONCLU POUR UN MONTANT MAXIMUM INFÉRIEUR À 90 000 € HT POUR 2 LOTS
2024-622	03-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CAROLINE MENIEL	COCONTRACTANT : CAROLINE MENIEL  <u>DURÉE/DATE :</u> 11-01-2025  <u>MONTANT(S) :</u> 720 €
2024-623	03-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DANS LA PEAU CYRANO » AVEC L'ASSOCIATION CROC'SCÈNE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CROC'SCÈNE  <u>DURÉE/DATE :</u> 06-12-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 6 606, 52 € TTC INCLUANT LE COÛT DE CESSIION DE 6 541 € TTC ET LES FRAIS DE REPAS 65.52 € TTC

2024-624	03-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE REPAS DES FAUVES » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	<p>COCONTRACTANT : ATELIER THÉÂTRE ACTUEL</p> <p>DURÉE/DATE : 22-03-2025</p> <p>MONTANT(S) : 14 664, 50 € TTC INCLUANT LE COÛT DE CESSION DE 12 132, 50 € TTC, LES FRAIS DE TRANSPORT DE 2 426, 50 € TTC ET FRAIS DE REPAS DE 105, 50 € TTC</p>
2024-625	03-10-2024	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	CONTRAT DE LICENCES GOFOLIO AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ INETUM	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ INETUM</p> <p>DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01-11-2024 POUR 1 AN RENOUVELABLE 2 FOIS PAR RECONDUCTION TACITE</p> <p>MONTANT(S) : 7 800 € TTC</p>
2024-626	03-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB DE TAVERNY	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE TAVERNY</p> <p>DURÉE/DATE : DU 21-10-2024 AU 23-10-2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>
2024-627	03-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY	<p>COCONTRACTANT : HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY</p> <p>DURÉE/DATE : DU 28-10-2024 AU 30-10-2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>
2024-628	03-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « DRAGON DE TAVERNY – KUNG FU »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION « DRAGON DE TAVERNY – KUNG-FU</p> <p>DURÉE/DATE : DU 22-10-2024 AU 29-10-2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>
2024-629	03-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	<p>COCONTRACTANT : AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY</p> <p>DURÉE/DATE : DU 21-10-2024 AU 24-10-2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>

2024-630	03-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	DEVIS AVEC L'AUTOENTREPRISE LUCAS KONDO STÉPHANE POUR UNE AIDE À L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « TAVERNY FAIT SA STAR »	COCONTRACTANT : AUTOENTREPRISE LUCAS KONDO STÉPHANE  <u>DURÉE/DATE :</u> 09-11-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 2 500 € TTC
2024-631	04-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	ABONNEMENT À LA BASE DE BIBLIOTHÈQUE « DECITRE » PORTAIL DE RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE ORB	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DECITRE  <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2025  <u>MONTANT(S) :</u> 2 560 € HT SOIT 3 072 € TTC
2024-632	04-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » DANS LE CADRE DE DEUX JOURNÉES DE FORMATION	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CIBLE 95  <u>DURÉE/DATE :</u> 14 ET 15-11-2024  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-633	07/10/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME VIRGINIE FLOURET	COCONTRACTANT : VIRGINIE FLOURET  <u>DURÉE/DATE :</u> 01-11-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2024-634	07/10/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR JULIEN AFCHAIN	COCONTRACTANT : JULIEN AFCHAIN  <u>DURÉE/DATE :</u> 25-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2024-635	07/10/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE  <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA SIGNATURE AU 31-08-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-636	07/10/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY  <u>DURÉE/DATE :</u> DU 21-10-2024 AU 24-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-637	07/10/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME  <u>DURÉE/DATE :</u> DU 21-10-2024 AU 31-10-2024  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-638	07/10/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AUCOIN PASCALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> AUCOIN PASCALE  <u>DURÉE/DATE :</u> DE SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-639	07/10/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME MASSOL ARLETTE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MASSOL ARLETTE  <u>DURÉE/DATE :</u> DE SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-640	07/10/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME FETU MARTINE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> FETU MARTINE  <u>DURÉE/DATE :</u> DE SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-641	07/10/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME ROUSSEAU ARLETTE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ROUSSEAU ARLETTE  <u>DURÉE/DATE :</u> DE SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-642	07/10/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME RIGOLET DANIELLE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> RIFOLET DANIELLE  <u>DURÉE/DATE :</u> DE SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-643	07/10/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MONSIEUR MILESI JEAN-LUC ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MILESI JEAN-LUC  <u>DURÉE/DATE :</u> DE SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-644	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-645	07-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LIANE FOLY – BEST OF PIANO VOIX » AVEC LA SOCIÉTÉ NEDEL ENTERTAINMENT	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ NEDEL ENTERTAINMENT</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 15-03-2025</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 14 215 € TTC INCLUANT LE COÛT DE CESSIION DE 13 715 € TTC, LES FRAIS DE TRANSPORTS ET D'HÉBERGEMENT DE 500 € TTC</p>
2024-646	07-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA DOUBLE INCONSTANCE » AVEC LA PRODUCTION SEA ART	<p><u>COCONTRACTANT :</u> PRODUCTION SEA ART</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 12-12-2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 3 165 € TTC INCLUANT LE COÛT DE CESSIION DE 2 637, 50 € TTC ET LES FRAIS DE TRANSPORT 527, 50 € TTC</p>
2024-647	07-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « TUES MAIS TÊTUES – RÉCITS DE CELLES QUI ONT OSÉ » AVEC ARTISSERIE PRODUCTIONS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ARTISSERIE PRODUCTIONS</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 22-11-2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 1 600 € NET</p>
2024-648	07-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	PROJECTIONS PUBLIQUES À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES DE DEUX FILMS BREAKIN' ET BREAKIN'2	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 23 ET 25-10-2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 740 € HT SOIT 780, 70 € TTC</p>
2024-649	07-10-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE DERRIÈRE LE STADE LE COADIC DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<p><u>COCONTRACTANT :</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR UN PROJET PRÉVISIONNEL DE 500 000 € HT SOIT 600 000 € TTC</p>

2024-650	07-10-2024	MARCHÉS PUBLICS	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 2022-621 RELATIVE À LA FOURNITURE ET POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL SAISON 2024-2025 - 24MP025	<p><u>COCONTRACTANT :</u> VIOLA</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> MARCHÉ CONCLU POUR UN MONTANT MAXIMUM INFÉRIEUR À 90 000 € HT POUR 2 LOTS</p>
2024-651	07-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À SEDLCANY EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LA PREMIÈRE SEMAINE DES VACANCES SCOLAIRES D'OCTOBRE 2024, AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE ET DE MADAME LAURIANNE PICHON – PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET ACHATS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MADAME LE MAIRE PICHON LAURIANNE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> PREMIÈRE SEMAINE DES VACANCES SCOLAIRES OCTOBRE 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 2 500 € CHACUNE</p>
2024-652	07-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	ACQUISITION DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT À SEDLCANY EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE DU 22 AU 26 OCTOBRE 2024 AUPRÈS DE L'AGENCE DE VOYAGES « VOYAGES E. LECLERC »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> VOYAGES E. LECLERC</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> DU 22 AU 26-10-2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 1950, 24 € TTC SOIT 487, 56 € TTC PAR PERSONNE</p>
2024-653	09-10-2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIGUILLAGE » DANS LE CADRE DU PROJET AIDE PLAN PERMIS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AIGUILLAGE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-10-2024 AU 30-09-2025</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2024-654	06-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-608 RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « GISELLE(S) » AVEC LA SOCIÉTÉ THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 01-10-2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 18 920 € HT SOIT 19 960, 60 € TTC</p>
2024-655	10-10-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « IN VIGNEAUX VERITAS » AVEC LA SOCIÉTÉ ONE WOMAN PRODUCTION	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ONE WOMAN PRODUCTION</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 14-12-2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 12 681,31 € TTC INCLUANT LE COÛT DE CESSION DE 12 660 € TTC ET COÛT D'UN REPAS DE 21,31 € TTC</p>

2024-656	10-10-2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME ROY MARTINE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ROY MARTINE  <u>DURÉE/DATE :</u> DU 23-09-2024 AU 31-08-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-657	10-10-2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME BOURY EPOUSE GUIBOUT BERTHE PIERRETTE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> BOURY ÉPOUSE GUIBOUT BERTHE PIERRETTE  <u>DURÉE/DATE :</u> DU 23-09-2024 AU 31-08-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-658	10-10-2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME GELLEZ EPOUSE FRANCASTEL ANNE SIMONE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> GELLEZ ÉPOUSE FRANCASTEL ANNE SIMONE  <u>DURÉE/DATE :</u> DU 30-09-2024 AU 31-08-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-659	10-10-2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME CHACHOU AÏCHA ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> CHACHOU AÏCHA  <u>DURÉE/DATE :</u> DU 30-09-2024 AU 31-08-2025  <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-660	10-10-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU « PLAN VERT » POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS ET DE SES ABORDS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ÎLE-DE-FRANCE NATURE  <u>DURÉE/DATE :</u> 2024  <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR UN MONTANT PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX DE 750 000 € HT
204-661	10-10-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU « PLAN VERT » POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – QUARTIER SAINTE- HONORINE	<u>COCONTRACTANT :</u> ÎLE-DE-FRANCE NATURE  <u>DURÉE/DATE :</u> 2024  <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR UN MONTANT PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX 585 000 € HT

2024-662	10-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VOLLEY-BALL TAVERNY-SAINTE-LEU »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION VOLLEY-BALL TAVERNY-SAINTE-LEU  DURÉE/DATE : DU 22-10-2024 AU 31-10-2024  MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-663	10-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LE CLUB »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE CLUB  DURÉE/DATE : DU 27-10-2024 AU 03-11-2024  MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-664	10-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MADAME LAETITIA DE OLIVEIRA	COCONTRACTANT : LAETITIA DE OLIVEIRA  DURÉE/DATE : 26-10-2024/  MONTANT(S) : 142 €
2024-665	10-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MADAME MANON SANEL	COCONTRACTANT : MANON SANEL  DURÉE/DATE : DU 08 AU 09-11-2024  MONTANT(S) : 284 €
2024-666	10-10-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY  DURÉE/DATE : 18-10-2024  MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

## DÉBATS

**Madame le Maire :**

« Compte-rendu des décisions du Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Très bien. »

### URBANISME

1. RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

La commune de Taverny a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 21 novembre 2019.

Les objectifs de la révision du PLU énoncés dans cette délibération sont les suivants :

- la maîtrise de l'urbanisation, de la croissance démographique,
- la maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la ville de Taverny,
- la maîtrise du développement économique et de l'emploi,
- la préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 21 novembre 2019.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 24 mars 2022.

Le PADD s'articule autour de neuf axes :

- **Axe n° 1 : une ville nature**

Préserver, valoriser, révéler les éléments singuliers des milieux naturels et paysagers du territoire et ainsi favoriser la biodiversité.

- **Axe n° 2 : Une ville de qualité, fière de son patrimoine**

Conforter les atouts de la ville au bénéfice d'un cadre de vie qualitatif en revendiquant et en se réappropriant son patrimoine.

- **Axe n° 3 : une ville culturelle**

Développer et transmettre les patrimoines vivants, matériels et immatériels.

- **Axe n° 4 : une ville dynamique**

Conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement.

- **Axe n° 5 : une ville sûre**

Inscrire le bien-être et le bien-vivre dans la ville.

- **Axe n° 6 : une ville solidaire**

Répondre aux défis d'un territoire de cohésion.

- **Axe n° 7 : une ville exemplaire**

Faire de la ville de Taverny une référence en matière d'écologie urbaine.

- **Axe n° 8 : une ville accessible**

Favoriser la mobilité pour tous, œuvrer pour le développement de l'écomobilité.

- **Axe n° 9 : une ville structurée**

Assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

- mise à disposition du public pendant toute la phase de concertation des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de PADD et autres supports de communication sur le site de la ville et à l'Hôtel de Ville aux heures et jours d'ouverture ;
- mise à disposition d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal, à l'Hôtel de Ville ;
- possibilité pour les personnes de faire parvenir des observations via le site internet de la ville et via le courrier ;
- organisation de deux réunions publiques dont l'un concernera la présentation du projet de PADD ;
- informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la ville et affichage sur les panneaux lumineux ;

- informations régulières dans le journal municipal de Taverny et sur le site Facebook de la ville.

Pendant toute la procédure, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 21 novembre 2019.

Aucune association n'a demandé à être associée à l'élaboration du PLU.

En préambule, au bilan de la concertation, il convient de rappeler les grandes thématiques portées :

- Un PLU plus soucieux de l'environnement et de la santé
  - o prise en compte des enjeux environnementaux avec l'introduction d'un Coefficient Biotope de Surface ;
  - o augmentation des espaces boisés classés de 4 hectares ;
  - o augmentation des espaces verts protégés : +66,9 % ;
  - o 109 arbres protégés au lieu de 8 ;
  - o création de 9,7 km de linéaires d'arbres et de haies protégés ;
  - o création de 1,36 hectare de plans d'eau protégés ;
  - o création de 12,1 hectares de zones humides protégées.
- Un PLU plus protecteur de l'identité tabernacienne :
  - o 426 éléments du patrimoine architectural, historique et culturel protégés contre 35 sur le PLU actuel : soit une augmentation de 391 édifices patrimoniaux bâtis dorénavant protégés.
- La comparaison des surfaces entre les deux PLU démontrent la stabilisation des zones Urbaines et A Urbaniser (51,7 %), une augmentation de la zone Naturelle (+0,1 % soit 65,41 hectares, équivalent de 92 terrains de football), la zone Agricole diminuant de 0,1 %, mais pas au détriment des zones U et AU, il s'agit de zones naturelles qui étaient comptabilisées en zone A qui ont été réinscrites en zone N pour correspondre à la réalité de l'occupation du sol.

La préservation de la nature en ville et de la protection de l'identité architecturale de Taverny, sont des éléments clés de son nouveau PLU. En prenant en compte, les enjeux de la loi ZAN, le PLU de Taverny permet, également, de protéger son cadre de vie, en augmentant la surface de la zone Naturelle, la protection des arbres, des linéaires d'arbres et de haies et les zones humides.

Le projet de l'Écoquartier des Écouardes confirme pleinement ces engagements par la création d'une réserve naturelle, de plans d'eau, de la préservation des bois tout en répondant aux enjeux du SDRIF en développant un quartier de 1 050 logements.

Le projet privé de la friche APAVE et le projet de restructuration de Verdun Plaine vont permettre de construire la ville sur la ville, répondant aux enjeux de la loi ZAN, tout en permettant la création d'espaces verts, d'alignements d'arbres, de verdissement des espaces publics qui font aujourd'hui défaut sur ces deux secteurs.

- Sur la partie réglementaire, une simplification du zonage tout en permettant de mieux identifier et protéger les spécificités tabernaciennes par la protection des cœurs d'îlots, notamment, par le biais de l'OAP trame verte et bleue.

## **1. Le déroulement de la concertation**

- Réunions publiques et débats publics :

Deux réunions publiques, suivies de débats publics, ont été organisées par la commune les 10 mars 2022 et 10 septembre 2024. Chacune de ces réunions a été annoncée par voie d'affiches, sur le bulletin municipal, sur le site internet de la Ville et par l'intermédiaire des panneaux d'informations lumineux. Pour les personnes ne pouvant être présentes, le document projeté a été mis à disposition en mairie et sur le site internet de la Commune.

La première réunion publique avait pour objet de présenter le projet de diagnostic et les enjeux du PADD.

La réunion suivante a permis de présenter le plan de zonage, les grandes lignes du règlement ainsi que les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Chacune de ces réunions était suivie de débats selon le schéma suivant : après une présentation par le bureau d'études et Madame le Maire, chaque participant était invité à formuler ses observations, poser des questions auxquelles les Élus présents ou le bureau d'études apportaient des réponses.

Les documents projetés lors de ces réunions, qui ont par ailleurs été mis à la disposition du public, sont joints en annexe.

- Insertion d'articles dans le journal municipal :

**L'ACTU**

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

**Taverny se projette dans l'avenir**

**L'ACTU**

Plan local d'urbanisme (PLU)

**Un nouveau PLU pour préserver nature et patrimoine**

Florence Portelli  
Maire de Taverny  
Vice-présidente de la Région Île-de-France

La construction de PLU (Plan local d'urbanisme) se poursuit. Après l'établissement du diagnostic et de ses enjeux, la Municipalité travaille à la redéfinition du Projet d'aménagement et de développement durable, le PADD, pièce fondamentale du PLU qui expose les objectifs d'urbanisme et d'aménagement de Taverny pour les 10 à 15 prochaines années. Une grande réunion publique de présentation est organisée jeudi 10 mars à 20h, au gymnase Richard-Duclos.

Le PADD de Taverny prend en compte les aspects de la municipalité en matière de développement durable en privilégiant l'équilibre entre la construction et les espaces verts.

Les grandes orientations ont été alimentées par les projets et les ambitions de la Municipalité pour la ville, mais aussi par les contributions des habitants.

UN PADD ISSU D'UNE LARGE CONSULTATION  
La commune envisage la structuration de son PADD autour de 9 axes, pour une ville :

1. Nature
2. De qualité
3. Dynamique
4. Accessible
5. Solidaire
6. Exemplaire
7. Structurée
8. Culturelle et artistique
9. Sûre

Une seule adresse est toujours active pour toutes vos contributions : [revision-plu@ville-taverny.fr](mailto:revision-plu@ville-taverny.fr)

Après la réalisation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce fondamentale du PLU qui expose les objectifs d'urbanisme et d'aménagement de Taverny pour les 10 à 15 prochaines années, une grande réunion publique de présentation du PLU est organisée mardi 10 septembre à 19h30 au théâtre Madeleine-Renaud.

LE CALENDRIER DE CONCERTATION  
Suite à la consultation des PRA (personnes publiques associées : Préfet, Conseil départemental, chambres consulaires...) pour avis.

À la suite de cette consultation, une enquête publique sera proposée aux habitants au début de l'année 2025. Pendant un mois, les Tavernyais pourront faire part de leurs remarques et propositions sur un registre, aux heures d'ouverture de la mairie. De plus, un commissaire enquêteur procédera régulièrement des permanences pendant toute cette phase de concertation.

À l'issue de cette consultation, le commissaire aura un mois pour remettre son rapport à la Municipalité. La Ville apportera alors les éventuelles modifications nécessaires avant de procéder à l'adoption définitive programmée avant la fin de l'année scolaire 2025.

À l'issue de cette consultation, le commissaire aura un mois pour remettre son rapport à la Municipalité. La Ville apportera alors les éventuelles modifications nécessaires avant de procéder à l'adoption définitive programmée avant la fin de l'année scolaire 2025.

Le document intègre les préoccupations de qualité urbaine, architecturale et paysagère, de sécurité et de salubrité publique, de protection des milieux naturels et des paysages, de lutte contre le changement climatique et de protection d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Une seule adresse pour toutes vos contributions : [revision-plu@ville-taverny.fr](mailto:revision-plu@ville-taverny.fr)

Après la réalisation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce fondamentale du PLU qui expose les objectifs d'urbanisme et d'aménagement de Taverny pour les 10 à 15 prochaines années, une grande réunion publique de présentation du PLU est organisée mardi 10 septembre à 19h30 au théâtre Madeleine-Renaud.

LE CALENDRIER DE CONCERTATION  
Suite à la consultation des PRA (personnes publiques associées : Préfet, Conseil départemental, chambres consulaires...) pour avis.

À la suite de cette consultation, une enquête publique sera proposée aux habitants au début de l'année 2025. Pendant un mois, les Tavernyais pourront faire part de leurs remarques et propositions sur un registre, aux heures d'ouverture de la mairie. De plus, un commissaire enquêteur procédera régulièrement des permanences pendant toute cette phase de concertation.

À l'issue de cette consultation, le commissaire aura un mois pour remettre son rapport à la Municipalité. La Ville apportera alors les éventuelles modifications nécessaires avant de procéder à l'adoption définitive programmée avant la fin de l'année scolaire 2025.

Plus de 110 personnes ont participé à la réunion publique de présentation de Plan local d'urbanisme, présentée par Florence Portelli, Maire de Taverny, et Olivier Madeline-Renaud.

**Plan local d'urbanisme (PLU)**

**Protéger l'identité de Taverny**

Après cinq ans de procédures, la révision du Plan Local d'Urbanisme touche à sa fin et viendra remplacer l'actuel PLU, adopté en 2005. Dans le cadre de la concertation préalable obligatoire, une réunion publique s'est tenue mardi 10 septembre au Théâtre Madeleine-Renaud.

Le projet du PLU, qui devait être approuvé par le conseil municipal ce mois-ci, sera prochainement soumis aux personnes publiques associées (PPA) (État, Conseil départemental, villes voisines, chambres consulaires...), à une date à venir pour permettre leurs avis. Ensuite, une enquête publique sera organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, sur une durée d'un mois, avec des permanences régulières d'un commissaire enquêteur. L'adoption définitive est prévue en juin 2025.

UN PLU ENTièrement REPENSÉ  
Ce nouveau document de référence, valable pour les dix prochaines années,

PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI  
« Il est nécessaire de construire, mais nous refusons de bâtonner certains secteurs au risque de dénaturer l'identité de la ville. Il s'agit de trouver un équilibre », a déclaré Florence Portelli, Maire de Taverny, lors de la réunion publique. L'objectif du nouveau PLU est de protéger et accompagner le développement naturel de l'urbanisation de notre ville en y intégrant le naturel, mais aussi de garantir une qualité patrimoniale architecturale. Aussi, tous les bâtiments reconnus comme ayant un intérêt patrimonial par le nouveau PLU s'en trouvent automatiquement protégés.

Plus de 110 personnes ont participé à la réunion publique de présentation de Plan local d'urbanisme, présentée par Florence Portelli, Maire de Taverny, et Olivier Madeline-Renaud.

**Plan local d'urbanisme (PLU)**

**Protéger l'identité de Taverny**

Après cinq ans de procédures, la révision du Plan Local d'Urbanisme touche à sa fin et viendra remplacer l'actuel PLU, adopté en 2005. Dans le cadre de la concertation préalable obligatoire, une réunion publique s'est tenue mardi 10 septembre au Théâtre Madeleine-Renaud.

Le projet du PLU, qui devait être approuvé par le conseil municipal ce mois-ci, sera prochainement soumis aux personnes publiques associées (PPA) (État, Conseil départemental, villes voisines, chambres consulaires...), à une date à venir pour permettre leurs avis. Ensuite, une enquête publique sera organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, sur une durée d'un mois, avec des permanences régulières d'un commissaire enquêteur. L'adoption définitive est prévue en juin 2025.

UN PLU ENTièrement REPENSÉ  
Ce nouveau document de référence, valable pour les dix prochaines années,

PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI  
« Il est nécessaire de construire, mais nous refusons de bâtonner certains secteurs au risque de dénaturer l'identité de la ville. Il s'agit de trouver un équilibre », a déclaré Florence Portelli, Maire de Taverny, lors de la réunion publique. L'objectif du nouveau PLU est de protéger et accompagner le développement naturel de l'urbanisation de notre ville en y intégrant le naturel, mais aussi de garantir une qualité patrimoniale architecturale. Aussi, tous les bâtiments reconnus comme ayant un intérêt patrimonial par le nouveau PLU s'en trouvent automatiquement protégés.

Un PLU plus protecteur de l'environnement

- 106 d'espaces verts créés
- 4 ha par rapport à 2005;
- 2,2 ha d'espaces verts
- 1,7 ha par rapport à 2005;
- 90 arbres remarquables protégés = 900;
- 42 ha de zones boisées;
- 13 km linéaires d'arbres et de haies protégés;
- 424 éléments du patrimoine architectural protégés contre 25 jusqu'à présent;
- 400 000 m<sup>2</sup> de zones autorisées non constructibles, soit 90 années de vie.

- Mise à disposition des documents constitutifs du PLU d'un registre et d'une adresse mail dédiée permettant au public de consigner ses observations :

Un registre d'observations a été mis à disposition du public auprès du service urbanisme à compter de la mise en œuvre de la révision du PLU, soit le 1<sup>er</sup> février 2021.

La présence de ce registre a été annoncée dans la délibération du 21 novembre 2019 prescrivant la révision générale du PLU et dans le journal municipal.

Le registre comprenait la délibération du 21 novembre 2019. Trois observations y ont été consignées.

Une boîte mail dédiée à la révision du PLU [revision-plu@ville-taverny.fr](mailto:revision-plu@ville-taverny.fr) a également été mise à disposition du public à la même date. Les mails reçus dans cette boîte ont été traités de la même façon que les courriers traditionnels transmis par voie postale. Les demandes étaient enregistrées et son auteur recevait une réponse ou un accusé de réception.

Toutes les demandes écrites dans le registre ou reçues par mail ou par courrier ont été lues une à une puis traitées. Certaines personnes ont été reçues en mairie afin d'apporter des précisions à leur demande. Pour certains cas, des agents du service de l'urbanisme se sont rendus chez des particuliers afin de comprendre leur problématique.

- Exposition publique :

Une exposition évolutive et ludique a été mise à la disposition du public par la pose de panneaux en mairie et à la médiathèque entre 2021 et 2022 ainsi que sur le site internet de la Ville afin d'informer la population des grandes étapes de la procédure, de l'avancée du travail ainsi que du planning prévisionnel.

## 2. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

Mesures prévues dans le cadre de la délibération du 21 novembre 2019 :

Mise à disposition des éléments d'études (synthèse du diagnostic, PADD et autres supports de communication)	<b>Bilan très positif.</b> Les documents mis à disposition du public ont été consultés fréquemment au service urbanisme. Sans compter les documents téléchargés sur le site internet de la Ville.
Mise à disposition d'un registre	<b>Bilan moyen.</b> Si beaucoup de personnes sont venues se renseigner au service urbanisme, peu de personnes ont souhaité s'exprimer sur le registre. On note 3 observations.

Possibilité de faire parvenir des observations par courrier ou via le site internet	<b>Bilan moyen.</b> La Ville n'a reçu que très peu de courriers par voie postale. Le site internet a surtout servi à informer les administrés de la démarche et du planning.
Organisation de 2 réunions publiques suivies de débats	<b>Bilan très positif.</b> La présence d'un grand nombre de personnes pour chacune des réunions publiques témoigne de la bonne information de ces dernières. À noter l'organisation d'une réunion publique à chaque étape clé du projet (PADD et arrêt du projet) permettant de présenter l'avancée du projet. On note que les questions posées lors des débats sont souvent des questions portant sur l'ensemble du territoire (projets à venir, protection apportée au patrimoine) et plus rarement des demandes individuelles.
Information sur les étapes de la procédure sur le site internet et les panneaux d'affichage	<b>Bilan très positif.</b> Les retours ont en général été très positifs sur les informations liées aux différentes étapes de la procédure.
Informations dans le journal municipal et sur le site Facebook de la Ville	<b>Bilan très positif.</b> Les nombreux retours témoignent d'une lecture attentive, par les administrés, des éléments figurant dans le journal municipal. Les différents articles dédiés à la révision générale du PLU ont suscité des réactions qui se sont manifestées par des demandes téléphoniques ou encore des prises de rendez-vous.

Mesures complémentaires non prévues dans le cadre de la délibération du 21 novembre 2019 :

Ouverture d'une adresse mail dédiée <a href="mailto:revision-plu@ville-taverny.fr">revision-plu@ville-taverny.fr</a>	<b>Bilan très positif.</b> Ce moyen d'expression s'est avéré être le plus apprécié par les administrés. La boîte mail ayant recueilli 24 mails. Toutes les observations ont été lues puis traitées. Chaque administré a reçu une réponse.
Exposition	<b>Bilan très positif.</b> Les lieux choisis pour accueillir cette exposition itinérante étaient des lieux très passants comme l'accueil de l'Hôtel de Ville. Cela a permis de toucher de nombreux administrés y compris ceux qui ne recherchent pas forcément l'information par eux-mêmes.
Mise en place de rendez-vous individuels avec le service urbanisme	<b>Bilan très positif.</b> Les administrés qui le souhaitent ont pu être reçus en rendez-vous individuels avec la directrice de l'urbanisme. Ces rendez-vous ont permis de renseigner et souvent de rassurer les administrés quant aux futures règles qui allaient s'imposer à leur parcelle. Cela a permis de vérifier la compatibilité de leur projet de construction avec les futures règles du PLU. Ces temps d'échange plus intimes ont été très appréciés des administrés.

### **3. Synthèse des observations recueillies**

Il ressort des observations deux grands thèmes de préoccupation des Tabernaciens :

- La protection des arbres
- Le changement de zonage et l'ouverture à la constructibilité de parcelles classées en zone N dans le PLU opposable.

Beaucoup de demandes portent sur le passage de terrains situés en zone N au profit d'un secteur constructible. Les demandeurs allèguent des terrains qui ne sont pas plantés d'arbres remarquables et qui souhaitent y construire leur pavillon individuel. Même si une partie de la zone N actuelle située entre les coteaux et la zone pavillonnaire a été transformée en zone Uh afin de permettre une évolution au bâti existant. Cette zone ne doit permettre qu'une constructibilité très limitée afin de préserver la nature très présente et créer un espace de transition entre la Ville et la forêt. Il n'est donc pas admis de créer de nouveaux logements.

Il n'est généralement pas possible de répondre à ces demandes qui portent souvent sur des constructions isolées et d'une façon générale sans possibilité juridique d'y faire droit en raison des dispositions de la loi ou du SDRIF applicables.

Beaucoup d'autres demandes portent sur la préservation des arbres situés sur le domaine public, mais également dans les parcelles privées. Le PLU opposable ne comporte que très peu d'arbres remarquables entraînant l'abattage ces dernières années de nombreux arbres majestueux.

Lors des réunions publiques ou dans les différents articles parus sur le PLU, la Ville a lancé un appel aux administrés qui souhaitaient protéger les arbres situés dans leur propriété. Cela a permis de recenser 109 arbres (contre 8 actuellement).

### **4. Conclusion**

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La Commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer.

Les modalités initialement prévues par le Conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

D'autres moyens ont également été mis en œuvre telle que l'exposition dédiée à la révision générale du PLU afin de renforcer la diffusion et la compréhension des informations.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des deux réunions publiques qui ont été organisées. La mise à disposition des documents sous différentes formes (papier, site internet...) a été aussi utile qu'appréciée puisqu'ils ont suscité de nombreux retours (mails, prise de rendez-vous, observations orales auprès des services...).

Beaucoup de demandes portent sur la préservation des arbres et du patrimoine architectural de la ville. Ces préoccupations rejoignent les objectifs affichés du PLU par la municipalité, à

savoir la conservation de l'identité de la ville de Taverny et la préservation de la qualité environnementale paysagère et architecturale de la Ville.

Les différents supports de concertation ont permis aux Tavernaciens de s'exprimer en nombre tout en confortant les nouvelles directrices du PLU, plus soucieuses de l'environnement et de la santé, et plus protecteur de l'identité tavernacienne. Le projet de PLU soumis à l'arrêt permet ainsi d'inscrire ces éléments attendus par les habitants dans le nouveau document d'urbanisme et de répondre positivement aux attentes de la population, aucune observation majeure n'ayant été soulevée sur ces ambitions fortes pour l'avenir de Taverny.

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ainsi que ses annexes sont disponibles en consultation au service de l'urbanisme, à l'hôtel de ville, aux heures habituelles d'ouverture.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Nous passons à la révision générale du PLU, qui a été prescrite à la date du 21 novembre 2019 avec les objectifs énoncés :

- maîtrise de l'urbanisation et de la croissance démographique,
- maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la ville de Taverny,
- maîtrise du développement économique et de l'emploi,
- préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Suite à cela, nous avons débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, le PADD, en date du 24 mars 2022, avec neuf axes :

- Axe n° 1 : une ville nature,
- Axe n° 2 : une ville de qualité, fière de son patrimoine,
- Axe n° 3 : une ville culturelle,
- Axe n° 4 : une ville dynamique,
- Axe n° 5 : une ville sûre,
- Axe n° 6 : une ville solidaire,
- Axe n° 7 : une ville exemplaire,
- Axe n° 8 : une ville accessible,
- Axe n° 9 : une ville structurée.

Nous avons fait des concertations, il n'y a pas longtemps, une grande réunion publique. Par rapport à ce PLU, qui est un énorme document, et je tiens à dire à quel point je suis fière que la majorité municipale ait conduit un travail titanesque pour améliorer les perspectives d'urbanisme. Si on en était resté à l'ancien PLU, on aurait eu beaucoup de difficultés. On avait beaucoup de difficultés, à défendre l'identité de la ville. Nous y reviendrons. Je remercie, en tout cas, les élus. Je remercie les services, notamment,

Monsieur AGOQUÉ, Madame DESOMBRE, notre Directrice de l'urbanisme, et les services, ainsi que ceux qui les ont précédés, pour ce travail énorme. Également, le cabinet d'études qui a travaillé avec nous, parce que ça a été un très long travail, on a pris le temps. Justement, je vais, pour des raisons procédurales, interrompre officiellement le Conseil municipal pour donner la parole, pour une présentation, même s'il y avait beaucoup de gens, pas grand monde de l'opposition, mais beaucoup d'habitants de la ville, présents à la réunion de restitution du PLU. Vous allez pouvoir vous répéter pour ceux qui n'étaient pas là et qui n'ont pas daigné venir. Je vais vous laisser faire une présentation, répondre aux questions. Après, à la fin de cet échange, je réintroduirai officiellement le Conseil municipal. C'est pour permettre une information de qualité, sachant que l'opposition municipale m'avait demandé un report du Conseil municipal pour examiner les documents, auxquels j'ai souscrit puisque nous devons nous réunir avant les vacances. Je considère vraiment que le degré d'information, même pour ceux qui ne viennent pas aux réunions, aura été optimal. Je vais vous laisser venir à côté de moi. Officiellement, j'interromps le cours officiel du Conseil Municipal, mais c'est quand même le Conseil Municipal. Je vais vous laisser présenter le document. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Mesdames, Messieurs, bonsoir.

L'objectif de mon intervention est d'aller succinctement dans la présentation du projet afin de vous expliquer les évolutions majeures. Madame le Maire a rappelé les objectifs ambitieux du PADD débattu de l'époque. C'est rare d'avoir un PADD aussi complet. C'est plutôt intéressant à traiter en tant que professionnel. Au-delà de ça, il a été souhaité d'avoir un nouveau PLU, le vôtre étant assez ancien, il faut bien l'avouer. Avoir une philosophie un peu novatrice et dans le sens de l'actualité avec quatre grandes ambitions, à savoir un PLU qui va faire la promotion du maintien des équilibres territoriaux en intégrant des exigences législatives et réglementaires. Vous le verrez, on a intégré, dans la réflexion, les éléments du schéma directeur de la région Île-de-France environnementale, qui était, déjà, quelque chose d'assez lourd à traiter puisqu'on était sur des délais à peu près concomitants. Autre point important, c'est un PLU en faveur de l'environnement et de la santé. Vous verrez qu'il y a énormément de choses qui ont été mises en place. Un souhait particulièrement fort, je le disais en réunion publique. Ce n'est pas tous les jours qu'on a une protection patrimoniale aussi développée sur un territoire. Un PLU qui va être beaucoup plus protecteur de l'identité du patrimoine tabernacien. Enfin, une logique de simplification du PLU, je le disais, qui toilette le PLU de 2005. Malheureusement, c'est un document technique, il y a des points qui restent techniques, mais on a quand même cherché à simplifier

le plus possible ce PLU, dans les zones, par exemple, du règlement. Je le disais, sur la slide d'après, un PLU plus soucieux de l'environnement et de la santé. Effectivement, nous avons introduit un nombre important d'éléments :

- prise en compte des dérogations pour les travaux d'isolation thermique qui nous ont permis de travailler sur les hauteurs, sur les règles de prospect, par rapport aux limites séparatives
- introduction du coefficient biotope de surface, en reprenant, sur le tableau de droite, les éléments de l'ADEME.

L'objectif est, quel que soit le tissu, que ce tissu en devenir soit contributeur à la nature en ville, la diminution des mécanismes d'îlots de chaleur urbains et favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle.

On a, également, été plus loin, avec l'introduction d'un coefficient de majoration, dès lors qu'un porteur de projet va au-delà de ce que le règlement réclame, plus d'arbres, plus de haies, par exemple, pourrait avoir des compensations puisqu'il va être plus contributeur sur ces thématiques environnementales. Sur ce bilan, on a 4 hectares d'espace boisé en plus que le document opposable, la colonne de droite, un peu plus de 1 %. Nous avons également plus 7,7 hectares d'espaces verts protégés, presque 67 % d'augmentation. Au niveau des arbres ponctuels protégés, qui étaient un intérêt premier, aussi, sur le territoire puisque, dans la sphère urbaine, nous sommes en présence, parfois, d'essences qui ne faisaient pas l'objet de protection. On l'a vu par le passé, ça a été un exemple, une leçon, des arbres qui ont été abattus alors qu'on n'avait pas légalement d'outil pour les protéger. Ce qui fait que nous sommes passés de 8 arbres protégés en 2005 à près de 109 arbres inventoriés arbres ponctuels, parce qu'il y a aussi des massifs boisés, et des linéaires qu'on a protégés. Ces arbres ponctuels ont aussi fait l'objet d'un inventaire précis avec vos services espaces verts. Ça a été un travail d'équipe, Madame le Maire l'a dit, c'était vraiment un travail collégial. En termes de création, en termes de nouveauté, c'est la protection des linéaires et des alignements d'arbres, ainsi que des linéaires de haies. On est plutôt sur la partie nord du territoire. Ce sont des choses importantes. Nous avons, également, introduit la protection des plans d'eau et des cours d'eau, qui n'existait pas. Enfin, nous avons intégré, en termes de protection, un peu plus de 12 hectares de zones humides qui ont été inventoriés par la DRIEAT, mais qui n'apparaissaient pas dans le document initial. Sur la slide suivante, un PLU ambitieux dans la protection patrimoniale. On l'a vu, on est beaucoup sur les zones UG pour simplifier, mais nous sommes passés de 35 éléments protégés au PLU à 426 éléments, permettant de préserver l'identité et la particularité de l'architecture, mais également de l'histoire de la Ville de Taverny. C'est aussi un élément de balisage. Comprendre l'architecture, l'histoire nous permet aussi d'être éclairés sur le futur, mais surtout ce sont

des éléments, parfois, qui reposent sur un important foncier. Le fait d'empêcher la démolition de ces éléments permet d'éviter une focalisation de l'attention d'un opérateur immobilier puisqu'il devra composer au minimum avec un élément de protection.

Si nous continuons l'exposé, on ne va pas forcément revenir en détail, ça n'a pas forcément d'intérêt, mais on parlait de simplification. Dans votre PLU opposable, vous avez un total de 28 zones et secteurs, et, aujourd'hui, nous avons proposé 19 zones et secteurs ; une simplification, car certaines zones n'ont plus besoin d'être spécifiquement identifiées puisque, par exemple, elles ont été réalisées, on parle des zones à urbaniser, notamment, économiques. Ceci étant, nous avons introduit certaines nouveautés, également, comme la zone UR dite de renouvellement urbain, qui sont notamment sur des sites de ZAC ; on parle de Verdun La Plaine, ou de requalification de friches industrielles, le site de l'ex-APAVE. Ces deux sites particuliers faisant l'objet, en plus, de la traduction réglementaire d'orientation, d'aménagement et de programmation de secteur pour lequel, finalement, on va habiller ce que l'on souhaite dans ces secteurs. Sachant qu'à partir de règles écrites, on peut faire plusieurs projets, mais ces projets sont canalisés par l'orientation d'aménagement et de programmation, l'OAP sectorielle. Si nous continuons un petit peu sur ce bilan de zonage, ce que l'on peut voir, c'est qu'on est sur un confortement des espaces urbains. Les zones urbanisées ayant été consommées rentrent dans le giron des calculs des zones urbaines. On est quand même sur un zonage naturel assez maintenu, une forte diminution, bien évidemment, des zones à urbaniser ; il n'en reste plus qu'une seule, en l'occurrence la ZAC de l'Éco-quartier qui est une action entreprise par anticipation par rapport à notre futur document, puisque de cette création, a été préalablement prise avant l'opposabilité de ce document et un maintien des zones agricoles. Ce qu'il est important de considérer, c'est que dans votre PLU initial, on avait énormément de zones N, mais qu'il y avait une capacité constructive, donc, ce n'était pas vraiment de la zone naturelle protégée. Ce qui fait que lorsqu'on prend vraiment les zones dont les caractéristiques d'inconstructibilité sont particulièrement développées, les zones N, NJ et N jardin et NV nature en ville, on est vraiment sur plus de 650 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts nouvellement introduits, dont d'espaces verts protégés, qui équivaut à, à peu près, 92 terrains de football ; c'est pour vous rendre compte un peu de l'ampleur des éléments de préservation et de protection de l'environnement, mais, également, des paysages sur ce futur PLU. Si nous continuons un peu notre exposé, c'est comme le Code de la route, on a identifié, on a adapté les destinations interdites en rouge, autorisées en vert et conditionnées en orange, les éléments sur toutes les zones en prenant les derniers textes de loi, à savoir les décrets et arrêtés de 2020 et de 2023 qui ont fait évoluer

les destinations et les sous-destinations. Votre PLU reposait sur 9 destinations, ce futur PLU aura 5 destinations et 23 sous-destinations, donc, on est un peu plus précis. Ce qui nous a permis de soulever, à la fois, des zones de mixité, les zones UA, UC, UCA, UG, UGA, UR et la zone de l'Éco-quartier 1AU ; des zones dites monofonctionnelles ; UD et UDC. UD, ce sont les zones d'équipement public, et UDC introduction, également, dans ce PLU puisque la zone UDC correspond au site de l'hôpital qui était initialement classé en N, en faux N inconstructible.

Par contre, ce classement du PLU opposable rendait complètement caduque toute possibilité de modernisation, d'extension nécessaire à un hôpital, qui a, quand même, une vocation d'intérêt général. Pour ce faire, nous avons œuvré, avec la Préfecture et la DDT, pour pouvoir valider ce principe de site urbain constitué sur ce secteur. Encore d'autres sites monofonctionnels, mais plus d'activité économique : UI, UW et UWA. Ce sont les grands secteurs de zone d'activité et les Portes de Taverny qui ont plus une donnée plutôt commerciale qu'industrielle et tertiaire. Enfin, une zone purement résidentielle, la zone UH, sur les coteaux, qui était également fausse zone naturelle. Vu la densité, vu les réseautages, il fallait nécessairement trouver de vrais droits à construire et un vrai statut à ces gens-là, même si on est vraiment sur quelque chose de limité puisque, souvenez-vous le PADD, nous sommes vraiment dans une volonté de préservation des coteaux. Pour autant, on ne pouvait pas ignorer le statut urbain de ces constructions. Sur la slide suivante, on vous le disait tout à l'heure, nous avons, dans ce PLU, vraiment trois secteurs stratégiques en termes de développement. Chacun de ces secteurs fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, je l'ai dit. La zone d'Éco-quartier, l'OAP n° 1, qui est la seule zone d'extension de l'urbanisation du territoire, sachant que, tout le reste, nous sommes en densification ou recyclage du renouvellement urbain. On est complètement cohérent avec les politiques nationales et la politique régionale, à la fois du document SDRIF existant et du SDRIF-E à venir. Les deux autres secteurs, je le disais, l'OAP Verdun La Plaine, l'OAP n° 2, est comme l'OAP n° 1, en relation avec la ZAC multi-site du quartier des T qui a été créée préalablement à l'arrêt du PLU de ce soir. Le dernier site, là aussi, c'est une requalification de friche, je le disais, l'OAP n° 3, la friche industrielle de l'APAVE, avec un bilan qui va être largement favorable puisque nous sommes sur un secteur à la fois pollué et complètement imperméabilisé. Dorénavant, le PLU va introduire aussi des règles permettant de re-naturer, pour partie, ce secteur, en complément des objectifs de programmation de logements et d'hébergement, puisque sur ce secteur-là, nous ne sommes pas que sur du logement pur, on a également de l'hébergement et des équipements prévus par l'OAP. Petit point particulier, depuis la loi Climat Résilience de 2021, nous sommes dans l'obligation de faire

des OAP Trame verte/trame bleue. Je le souligne aussi, comme j'ai pu le souligner à l'époque de la réunion publique, la décision de la collectivité a précédé l'obligation faite par la loi en 2021, puisque dès le départ dans notre prestation, la mairie s'était engagée à mettre en place une OAP Trame verte/trame bleue.

Vous avez en référence ici, sur la slide d'après, la zone de la ZAC de 2022 sur laquelle on a veillé à introduire beaucoup de préservation et de renforcement de trames environnementales et paysagères. De même, pour le secteur de l'APAVE sur lequel on a introduit cette volonté d'avoir des cœurs d'îlots verts sur ce secteur, sans oublier bien évidemment l'OAP Verdun la Plaine qui est un peu plus complexe, mais sur lequel de grands principes de verdissement ont été mis en place, au travers de la place de Verdun qui sera complètement, à terme, bouleversée, et puis, un renforcement de ces transversalités de Mail vert, justement, pour reconnecter les quartiers les uns avec les autres sur une notion beaucoup plus agréable à l'échelle du piéton et sur les conditions de vie et d'appréciation de l'espace public. La trame verte et bleue, l'OAP trame verte et bleue, onze grandes orientations visant, à la fois, à sanctuariser, et, à préserver les réservoirs de biodiversité, mais, également, si je devais résumer un peu ces choses-là, à faire en sorte que l'acte d'urbaniser, l'acte d'aménager soit accompagné d'effort et de position assez forte pour développer l'environnement et la faune et la flore dans cette pratique. On assiste à un renouvellement de la profession. On ne construit plus demain, enfin, aujourd'hui et demain, comme on a pu construire hier et avant-hier. Vous avez l'illustration de l'OAP Trame verte qui reprend énormément d'actions, y compris les projets politiques et les travaux menés dans la renaturation de l'espace public et de cours d'école, donc, on est complètement en phase avec ce qui a été mis en place. C'est un fil rouge pour les dix prochaines années sur ce que nous ferons en termes de préservation. C'est un résumé condensé. Ce qui est important à prendre en considération aussi, c'est que ce soir, on va vous demander de voter un arrêt de projet qui va, comme assujetti aux personnes publiques associées pendant trois mois, et à l'autorité environnementale, analyser l'évaluation environnementale de ce projet de PLU. Par la suite, il y aura une enquête publique, avec un commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif qui, pendant un mois, assurera des permanences en mairie pour prendre connaissance des remarques, des avis de la population. Une fois que cela sera fait, le commissaire enquêteur aura un mois pour remettre ses conclusions. Ensuite, nous, le bureau d'études, on réapparaît un petit peu, on ne disparaît pas pleinement, pour travailler avec la collectivité et voir ce sur quoi on peut répondre favorablement, à la fois sur les PPA et l'autorité environnementale et sur les doléances de certains administrés. Ce n'est qu'une fois ces éléments pris, un peu comme à l'école,

on remet notre contrôle au prof, on aura des remarques, des corrections, des éléments à prendre en considération. Après l'enquête publique, une fois qu'on aura travaillé, vous serez sollicités, de nouveau, en vue, cette fois-ci, d'approuver le PLU de façon globale. Une fois que ce PLU sera approuvé, il y aura des formalités de publicité, mais le PLU 2005 pourra être archivé puisque ce sera ce futur PLU qui servira pour instruire l'intégralité des droits des sols. J'ai essayé d'être très concis. »

Madame le Maire :

« C'était parfait. C'était très clair. Merci beaucoup. Profitez-en. Est-ce qu'il y a des questions à poser à Monsieur ? »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire. Vous avez dit que, pour les zones N, vous avez rajouté et tenu compte des zones NJ et NV pour pouvoir comparer et faire le rapport avant et après. Si on ne tient pas compte de ces zones NJ et NV, quels sont les rapports entre avant et après de la zone N ? Merci. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« L'exercice n'est pas forcément simple. La réglementation de 2005, on avait différentes zones. Nous avons des zones N vraiment globales qui étaient vraiment le massif forestier de Montmorency, essentiellement. Ensuite, nous avons des secteurs NM et NR, mais ces secteurs NM et NR sont ce qu'on appelle dans le jargon, des STECAL, des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée. Même si ce sont des zones N, elles demeurent avec des capacités constructives. Par exemple, en NM, je crois qu'on avait 10 % en possibilité de construction, donc, ce ne sont pas véritablement des zones N telles que l'article 122.25 le met en place, c'est-à-dire des secteurs naturels et forestiers. C'est pour ça que nous avons sorti les zones N et complété des zones N, notamment, le domaine de Boissy, par exemple, qui n'était pas forcément en zone N globale. Nous avons également mis en place pas mal d'espaces verts et de petits bois à l'intérieur du tissu urbain en N. La seule chose que nous avons changée aussi, c'est que nous avons, par exemple, transformé la zone AUD en zone NGV, l'accueil des gens du voyage, parce que le Code dit que les aires d'accueil des gens du voyage sont des STECAL, des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée et NV, ce sont toutes les micro-forêts urbaines que vous avez mises en place, donc il n'y a pas de capacité constructive dans ces secteurs-là. Après, je crois que je n'ai pas forcément mis les tableaux, mais je vais peut-être pouvoir vous les retrouver. Sur les justifications, j'ai différents éléments. La difficulté, c'est que les zones N constructibles de l'époque sont différentes parce que ce qui se faisait

en 2005 ne se fait plus du tout en 2024. En attendant qu'une autre question se prépare, je regarde le document et je vais vous donner les surfaces précises. »

Madame BAETA :

« Merci pour cette présentation très intéressante. »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU ? Monsieur CHARTIER ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste une remarque par rapport aux zones NV. Si on lit bien les plans, majoritairement, les zones NV, ce sont les zones aux abords des autoroutes, enfin, qui longent l'autoroute. Naturellement, elles ne sont pas, par nature, constructibles. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Il n'y a pas que ça. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais majoritairement. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« En partie. Il n'en est pas moins vrai que ces espaces interstitiels, malgré leur caractère inconstructible, au-delà du PLU puisqu'on est aussi sur des périmètres de zones non œdificandi, contribuent quoi qu'il arrive à la trame verte de l'OAP Trame verte/trame bleue. Elles ont été classées NV parce qu'elles n'ont pas un statut écologique comme peut l'avoir la zone N conventionnelle, comme les bois, comme la forêt de Montmorency. »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Ce qu'on voulait dire simplement, c'est que dans le comptage de cette zone NV, il y a ces abords de l'autoroute qui viennent accroître le périmètre de cette zone sans que réellement ce soit la création. C'est tout. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Je prends note de la question. Aujourd'hui, certaines zones de l'autoroute n'étaient pas entièrement inconstructibles. Demain, avec le PLU, ces zones

NV sont inconstructibles et dédiées à la nature en ville. Il y a, en ce sens, une évolution puisque vous avez la bande non ædificandi et la deuxième bande de l'autoroute. Sur la deuxième bande de l'autoroute pour laquelle on retrouve ces espaces d'accotement végétalisés, il y avait la possibilité de faire un certain nombre de choses, limitées parfois, mais aujourd'hui, on change un peu de braquet. Ce sont des éléments à considérer. Sans compter, aussi, que dans le schéma directeur de la région Île-de-France, cette transversalité, le long de l'autoroute, est mentionnée comme une espèce de corridor, à reconstituer, vert. Pour avoir cette logique, puisque je le rappelle, je ne l'ai pas forcément précisé en préambule, notre PLU doit être compatible avec le document régional. En ce sens, on répond à cette compatibilité par ce biais-là, dès lors que les services de Préfecture veilleront à vérifier, sur les 150 orientations du SDRIF-E, comment nous avons répondu sur chacune des orientations alors que toutes les orientations ne concernaient pas Taverny, mais, tout ce qui concernait Taverny au niveau du SDRIF-E a été pris en compte et on a expliqué en quoi on s'inscrivait en compatibilité sur ce point-là. Avec la difficulté, j'en conviens, de ces transversalités nord-sud de part et d'autre de l'autoroute, ce n'est pas toujours évident à trouver en termes de continuité. On a quand même pu justifier, par certains éléments de Trame verte en proche puisqu'on ne pouvait pas forcément couper l'autoroute en deux. On a essayé, vraiment, d'être au plus proche de ce qu'exigeait, finalement, la région à l'égard des futurs documents d'urbanisme, en l'occurrence d'une autre qui nous concernait. Il y a une certaine amélioration par rapport à l'existant, même si l'existant ne minimisait pas le fait que, malgré que ce soit classé en U, c'étaient des zones naturelles. »

Monsieur MASSI :

« Bien que ce soit du hors sujet, il y a toute la population de sangliers. C'est peut-être du hors sujet, mais c'est quand même important. Je donne un truc pour tous les élus. Lorsqu'il y a des gens qui se plaignent de passages de sangliers, ce qui marche bien, ce sont les cheveux. Excusez-moi, je suis hors sujet, mais c'était important pour moi. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« En fait, si vous voulez, la difficulté de l'exercice, comme on l'a indiqué en réunion publique, le PLU ne régit que le Code de l'urbanisme. Souvent, on nous interpelle sur des sujets comme ça ou sur le bruit, sur les incivilités. Le PLU peut faire beaucoup de choses, mais il n'est pas encore puissant pour tout, et ce ne serait peut-être pas forcément une bonne chose parce que ce serait limite une dictature si on devait dire " Voici une zone où vous n'avez pas le droit de crier " par exemple. Je ne veux pas être la police de l'urbanisme

dans ces cas-là. Après, ce sont des sujets que l'on retrouve partout en France. D'un autre côté, si on devait juste répondre à des notions purement urbanistiques, on nous demande finalement de mettre en place ces éléments d'espaces verts. Pour répondre à votre question, depuis la loi Grenelle 2 de 2012, l'État a imposé de ne plus pouvoir faire des clôtures complètement fermées pour le passage de la petite faune. Ça ne répond pas forcément à une inquiétude que vous soulevez, mais je ne pourrai pas, dans un PLU, c'est pour ça que ce n'est pas marqué dans le vôtre, dire qu'on autorise des murs pleins et entiers puisqu'on pourrait être retoqués par le contrôle de l'égalité en disant "vous ne respectez pas les directives du Grenelle de l'environnement". On a même une loi de 2023 que nous avons remise dans votre PLU, également, sur l'obligation en zones A et N de clôtures en filet. C'est un sujet, mais... »

Monsieur MASSI :

« Le problème, il faudra que l'État s'intéresse à ce problème. Il va falloir qu'il développe des pilules. Ils se reproduisent énormément et il va falloir développer un système médicamenteux. »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, Taverny est une ville amie des animaux. Carole, quand récupérons-nous la troisième patte ? »

Mme FAIDHERBE :

« Le 19 novembre. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Madame, juste pour la question des chiffres, vous aviez, sur le PLU opposable, 52,22 hectares de zones NR, avec une capacité constructive, et 27,76 hectares de zones NM avec également une capacité constructive. On avait quelque part, presque 80 hectares de zones classées en N, mais avec une capacité constructive. »

Monsieur COTTINET :

« Merci pour cette présentation très claire. Vous nous avez expliqué très clairement, plusieurs fois, qu'il fallait mettre à niveau ce plan local d'urbanisme qui arrive 19 ans après le précédent. Vous avez cité le schéma directeur régional de l'Île-de-France, également la loi Climat Résilience. S'agissant de

cette loi-là, excepté le sujet des trames, est-ce qu'il y aurait un exemple d'autre impact important qu'elle a sur ce nouveau Plan local d'urbanisme ? »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Pour répondre à votre question, la loi Climat Résilience a aussi traduit cet objectif de limiter la consommation foncière. La loi nationale dit 50 %, l'application Région Île-de-France est un peu plus délicate puisque la Région Île-de-France est un peu particulière dans le paysage français ; on est sur une réduction un peu moindre de la loi. Simplement, on est allé au-delà de la modération de la consommation. La seule chose que l'on consomme au final, c'est la ZAC l'OAP n° 1, Éco-quartier des Écouardes, qui était déjà en zone à urbaniser dans le PLU de 2005, qui avait été reprise par le SDRIF 2013-2030, et qui est, également, reprise dans le SDRIF-E, en termes de seule capacité. La ville aurait pu aller plus loin du fait qu'elle ait des rayons de gare pour augmenter aussi ses besoins. Ça n'a pas été le souhait. C'est vraiment la seule zone de l'extension de l'urbanisation. Quelque part, on est un peu plus fort, entre guillemets, en termes d'ambition, que la loi puisqu'elle nous octroyait la possibilité, peut-être, de faire un peu plus que la ZAC. Simplement, l'objectif était de respecter ce périmètre, qui est un périmètre de 14 hectares, mais sur ces 14 hectares, tout ne va pas être urbanisé puisqu'on a des secteurs qui sont sanctuarisés, notamment, au travers des études environnementales. On va être peu ou prou vers 11 hectares, entre 10 et 11, qui correspond à la pastille du SDRIF-E, en termes de réalité. Cette OAP Trame verte/trame bleue a été rendue obligatoire dans la loi Climat Résilience, mais si elle n'avait pas été promulguée, cette loi, on l'aurait également fait puisque c'était un engagement, bien avant que la loi ne soit parue. C'était une option qui a été relevée par la collectivité quand on a été sélectionné.

Ensuite, en plus de cela, quelque part, on vous parlait tout à l'heure, d'un PLU ambitieux. Il y avait le coefficient biotope de surface, mais, on a aussi mis en place un coefficient de majoration. Un porteur de projet qui est beaucoup plus loin que la réglementation du PLU, qui aurait la possibilité de construire de façon, bien évidemment, limitée, mais, que s'il est contributeur, au-delà des règles. On est quand même sur quelque chose d'assez fort en termes de protection puisque la loi Climat Résilience ne vous impose pas de protéger les arbres en linéaire, en alignement ; chose que l'on a faite. J'y suis peut-être passé un peu vite tout à l'heure. Nous avons les espaces boisés classés, mais on a un cortège assez incroyable d'espaces verts protégés. C'est-à-dire que sur les coteaux, nous avons introduit des espaces verts protégés. Pourquoi l'a-t-on fait sur un secteur UH, si vous voulez vraiment avoir le panel des choses ? Quand nous avons introduit l'hôpital en zone UDC, c'est-à-dire en site urbain constitué, délimité du centre-ville par cette lisière de coteau UH, à partir du moment où vous aviez l'hôpital classé en site urbain constitué UD, on ne pouvait pas l'interrompre par une zone N parce qu'il fallait une continuité du site urbain constitué. La Préfecture a validé le principe. Simplement, si ces zones-là n'ont pas été dessinées en zone N, elles ont quand même fait une approche, c'est-à-dire qu'on a une bande de constructibilité, les cœurs sont protégés et ils sont en plus protégés par les espaces verts protégés, au titre du 151-23. On est quand même sur un verdissement qui ne vous aura pas échappé, sans compter les zones humides. On est quand même sur quelque chose d'assez novateur et, de mon point de vue, c'est assez plaisant de travailler sur des sujets comme ça. On a eu, pardon, Madame le Maire, un peu carte blanche pour travailler ensemble sur la ligne rouge que vous vous étiez fixés, c'est-à-dire d'avoir un PLU ambitieux sur le plan du paysage, du patrimoine et de l'environnement. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est comme les maisons, ce n'est pas fréquent de répertorier les maisons. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Sur les maisons, c'est la première fois que je vais aussi loin dans un inventaire précis avec le comité de pilotage, mais qui était, également, justifié par une double nécessité. C'est-à-dire le maintien de ce qui a fait la richesse architecturale et historique du territoire ; on l'a également dit en réunion publique, c'est un outil, aussi, pour éviter... Parce que ces bâtiments, ça ne vous aura pas échappé, les bâtiments significatifs sont souvent sur un foncier un peu plus important que dans certains secteurs de lotissements.

À défaut, si on ne peut pas justifier, par le biais de cette protection, d'empêcher la démolition, vous avez, dans d'autres collectivités, des

opérateurs qui sont prêts à mettre le prix pour prendre deux belles meulières ou deux belles villas non protégées, les démolir et bénéficier des droits à construire du parcellaire. On est sur du parcellaire assez important. C'est un double outil. C'est un outil qui permet de canaliser la densification spontanée de certains opérateurs et de maintenir l'identité que les élus, et que Madame le Maire, ont souhaité maintenir pour la qualité et le cadre de vie de Taverny. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? Non ? Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire. J'ai une question qui concerne plutôt la partie concertation. Dans le rapport que nous avons reçu, j'ai lu qu'il n'y a que trois retours consignés sur le registre. Comment expliquez-vous ce faible nombre ? On nous parle également d'e-mails reçus, mais on n'a pas le nombre d'e-mails, en revanche. Merci. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Je vais répondre partiellement. Plusieurs supports ont été mis à disposition des administrés pour se manifester. Il y a eu des réunions publiques, de l'affichage, des panneaux d'exposition, des articles dans le magazine municipal. Après, malheureusement, on ne peut pas vous dire si on aura 50, 100, 250, 300. On ne peut pas encore forcer les gens à objecter une remarque. Simplement, les remarques ont été prises en compte. Le bilan a été opéré. On a eu effectivement des mails. Ça n'a pas été un franc succès, si on devait simplifier sur le registre de concertation, peut-être parce que les gens se sont sentis plus à l'aise au travers du mail puisqu'on sort finalement de cette nécessité de venir aux jours et heures ouvrables d'une collectivité et qu'on peut répondre à un mail. Après, la concertation préalable a fidèlement repris les objectifs définis par la délibération de prescription de révision. Voilà ce que je peux dire sur les remarques objectées sur les supports. »

Madame le Maire :

« Et puis, le service urbanisme, Madame DESOMBRE, a eu à peu près une trentaine de Tabernaciens qui sont venus la voir pour apporter leurs réflexions, par rapport à des problèmes qu'ils rencontraient, par rapport à des classifications curieuses et étranges faites dans le précédent PLU, pour analyser des remarques de riverains, des doléances, pour voir ce qui était possible ou pas, par rapport au nouveau PLU et par rapport au texte en vigueur. Il y a eu une trentaine de personnes qui se sont déplacées au service urbanisme dans ce cadre-là. Il n'y a pas que les mails. De toute façon, on entre dans la phase d'enquête publique où il va y avoir, de nouveau, la possibilité de s'exprimer, en espérant qu'on ne retombe pas dans de fâcheuses caricatures auxquelles on a déjà eu droit. Parfois sur des enquêtes publiques dans la ville, on avait toujours les mêmes qui venaient s'exprimer pour cracher leur venin. Ce qui est intéressant, c'est d'entendre de vrais problèmes de gens. On ne va pas faire de la politique politicienne, mais, en tous les cas, sur des gens qui venaient exposer des problématiques urbaines et de ce qu'ils vivaient dans le jardin, dans leur immobilier, etc. On a eu une trentaine de personnes qui se sont déplacées au service urbanisme, qui ont été reçues et qui ont été aiguillées par le service et par la Directrice. Pas d'autres questions sur ce PLU ? Madame THOREAU ? »

Madame THOREAU :

« Un des axes du nouveau PLU, c'est donc l'environnement et la santé ; je reviens sur les Écouardes, où on va avoir, précisément, une densification relativement importante, on est à 1 050 logements. Notamment, certains qui se trouvent sous la zone du plan bruit, si j'ai bien vu les schémas que vous nous avez proposés dans les documents que vous nous avez envoyés. Un avis de la MRAE avait été émis au moment de la création de la ZAC, sur, justement, les conséquences en termes de santé liées à cette concentration. Pour moi, cette zone est en contradiction avec les principes que vous évoquez sur le prochain PLU, à moins, évidemment, que vous ne considériez que tout est fait précisément et que cette zone qui, au demeurant, est une zone agricole qui devrait être protégée, mais comme vous l'avez dit, on consomme. Pour nous, et pour moi, en particulier, ça vient en contradiction. »

Madame le Maire :

« Je vais laisser Monsieur répondre, mais je rappelle que ce n'est pas nous qui l'avons passé en zone AUB, c'est la majorité dont faisait partie Madame BAETA et de personnes, d'ailleurs, sur votre liste.

C'est quand même curieux d'avoir sur sa liste des gens qui ont défendu l'inscription en zone AUB, et, à l'époque, ce n'était pas pour en faire un

Écoquartier, c'était pour en faire un quartier. C'est pour ça que je vous accuse très clairement de posture politicienne. Après, je vous rappelle aussi que l'environnement, ça ne doit pas s'opposer au logement, à moins d'être un bobo, confortablement installé, et d'oublier, qu'aujourd'hui, on a besoin de 70 000 logements par an parce que nos compatriotes ne peuvent pas se loger ; nombre d'entre eux, et même les classes moyennes. Là-dessus, on ne vous entend jamais. Ci-gît l'ancienne gauche qui s'intéressait, qui faisait du social. Sur nos rapports de la MRAE, nous l'avons contesté. D'ailleurs, la Préfecture a souri également face à certaines contre-vérités qui étaient affirmées par la MRAE dont l'indépendance pose cruellement question. Je le dis quand même pour nos auditeurs, le président actuel de la MRAE était un élu socialiste qui avait accusé Alain JUPPÉ de tous les maux possibles, avant d'être président de la MRAE. Vous remarquerez qu'en matière d'indépendance politique, c'est assez moyen. Dans son rapport, très controversable et controversé, il avait quand même écrit que l'Île-de-France n'était pas en flux tendu en matière de logements, ce qui était un mensonge. Ce que nous avons transmis au Préfet en disant... « C'est un peu comme dans le Dîner de cons quand on montre les deux cravates en disant " laquelle ? " », parce que vous aviez la MRAE qui est censée dépendre de l'État, même si on sait ce qu'en pensent les autorités préfectorales actuelles, mais qui était censée défendre l'intérêt de l'État et le même État qui, dans l'heure, la même semaine, m'envoyait un courrier pour me dire que je ne construisais pas assez et qu'on était en flux tendu. Le rapport de ce monsieur était truffé d'erreurs, voire de mensonges. Nous l'avons dénoncé. D'ailleurs, depuis, plus de nouvelles, Madame THOREAU. Nous avons eu, en revanche, des préconisations de l'autorité environnementale qui est supérieure à la MRAE, site national, qui ne contredit en aucun cas notre souhait de construire sur la zone des Écouardes. Dans ce cas-là, je vous demande, Madame THOREAU, pourquoi sur votre liste, il y avait Madame BAETA, ou Monsieur COUFFIN, qui ont voté la possibilité de construire sur cette zone. Il y a un moment, la politique politicienne, ce n'est pas très intéressant. Je vais laisser, après, Monsieur répondre sur l'aspect technique. Ce n'est pas parce que l'on construit du logement qu'on va tuer la nature, qu'on va tuer les gens. Au contraire, c'est un Éco-quartier et le but est que les gens habitent, enfin, dans des quartiers où, justement, il y a des circulations douces, où on produit de l'énergie, où les familles puissent ne pas aller dans un environnement pollué. D'ailleurs, nous avons déjà des familles qui viennent de Paris qui sont intéressées parce qu'ils fuient la capitale, qui, depuis les délires de Madame HIDALGO, est plus sale et polluée qu'avant. Nous avons également des classes moyennes qui n'ont pas les moyens d'être propriétaires. Je sais que vous vous en foutez complètement, mais je vous dis, rien qu'à la mairie... Si votre bande assistait, par exemple, au Comité technique paritaire

et s'intéressait aux problématiques sociales de nos agents, vous sauriez que nous avons une très grande majorité d'entre eux qui n'arrive pas à être propriétaires, qui n'aura rien à transmettre à ses enfants, qui ne pourra pas éventuellement financer des problèmes médicaux plus tard parce qu'ils ne sont pas propriétaires, et qui ont tous levés la main pour dire qu'ils étaient intéressés pour faire de l'accession à la propriété dans un environnement pur. Quant aux zones agricoles, les gens que vous avez soutenus, notamment, Monsieur COTTINET, qui était sur la liste de Monsieur BOSCAVERT, je vous rappelle, quand même, ce n'est pas drôle, Madame MEZIANI, il faut assumer ce qu'on fait dans la vie, les zones agricoles ont été encerclées avant que nous ne soyons élus. Nous sommes arrivés devant une situation de fait, une zone rendue urbanisable par vos copains qui sont les mêmes qui, aujourd'hui, font des manifestations en y plantant des slips quand même. Des terres agricoles qui ont été encerclées, qui aujourd'hui, ne sont plus viables et qui, de l'aveu même des agriculteurs, nous disent que ce n'est plus viable. Si vous vous intéressiez un petit peu à l'agriculture, vous sauriez que ce n'est plus viable. D'ailleurs, si vous faisiez vraiment de l'écologie, ce qui n'est pas votre cas, puisque Madame FAIDHERBE vous a déjà donné des leçons d'écologie, vous ne saviez même pas comment marchait une piste cyclable, vous sauriez aussi que la culture céréalière n'est absolument pas la culture la plus propre en termes environnementaux. Maintenant, je vous laisse répondre sur la zone des Écouardes et la santé pour rassurer Madame THOREAU. On ne va pas génocider une partie de la population de Taverny. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Sur la partie santé, ce qui a été effectivement soulevé, ce sont, notamment, les nuisances sonores sur cet élément-là. Après, il faut bien prendre en considération les différentes études et les différentes procédures. Le dossier de création de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale. »

Madame le Maire :

« Qui est une autorité nationale ! »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Le PLU fera l'objet aussi de la saisine de la MRAE, dans le cadre de l'arrêt de projet délibéré, qui va statuer sur la mise en œuvre du PLU à l'égard de l'annexe 2 de la directive européenne. Je tiens à préciser les choses un peu dans leur contexte. Aujourd'hui, le dossier de création de ZAC a été validé, au regard des éléments de l'étude d'impact, dans le dossier de création. Demain, il y aura une étude d'impact complémentaire, dans le cadre du dossier

de réalisation, qui est une deuxième étape. Ce que l'on a pris en compte, ce sont des éléments, et vous le verrez, c'est détaillé dans l'OAP de secteur, également, dans le plan masse, c'est-à-dire qu'on sait qu'on a des nuisances sonores. Pareil pour les puristes, le son en France, c'est 60 décibels, les arrêtés de Préfecture; pour la mission régionale de l'environnement, c'est l'OMS, 53 décibels. C'est son seuil, sur lequel elle dit " Attention, il faut être vigilant. Là aussi, l'aménageur, dans sa conception, a souhaité mettre en place des équipements en entrée d'opération, en limite des nuisances de l'autoroute pour faire mur-écran. Vous le verrez, vous aurez tout le loisir, aussi, de le constater, dans l'OAP sectorielle, il est indiqué que la dimension bruit doit être au cœur de l'acte de construire et que l'opérateur, au stade de la réalisation, les maîtres d'œuvre que nous sommes devront prendre des éléments, soit des alignements en peigne, soit des doubles peaux phoniques, différentes possibilités de traiter l'acoustique en fonction des pièces à vivre, mais on ne pourra pas, et le PLU dit ça, ignorer qu'il faut composer avec la dimension nuisances sonores pour établir ce projet. Ce projet, l'aménageur le sait, puisque, dans son étude d'impact, ça a été identifié. Dans son étude d'impact complémentaire, quand il s'agira de faire le dossier de réalisation, il devra intégrer ces éléments-là, parce que l'autorité environnementale viendra vérifier que les éléments sont mis en place dans le dossier de réalisation et veilleront à traiter, de la façon la plus pertinente possible, de cette thématique nuisance sonore à l'égard de populations éventuellement exposées à cette nuisance. Ce sont vraiment deux choses bien particulières. Le PLU c'est le PLU ; le projet c'est le projet. Pour s'en convaincre, je le dis d'une façon un peu linéaire, sur la base d'une réglementation d'une zone, je peux, moi, en tant qu'archi, faire 50 projets différents. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« En réponse à ce que vous venez d'expliquer, on voit bien qu'on va trouver des solutions techniques. Les solutions techniques, on les a, on les connaît. À mon sens, et je pense ne pas me tromper, que ces solutions techniques, si on est obligé, vous avez parlé d'une double peau phonique, un certain nombre de moyens, ils vont nécessairement augmenter le coût au mètre carré, et rendre encore plus difficile l'accession à la propriété que vous exposiez. »

Madame le Maire :

« Mais non ! »

Monsieur CHARTIER :

« À partir du moment où c'est plus cher, on n'a plus, du tout, les mêmes personnes qui peuvent accéder à ce type de maison. »

Madame le Maire :

« Mais non, Monsieur CHARTIER. Il y a plein de types d'accessions à la propriété... »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais je termine et je vous écoute après. »

Madame le Maire :

« Non, mais vous dites des âneries. Je peux vous répondre. Je vais vous rassurer sur de l'accession à la propriété. Vous savez comment ça marche ? Vous savez quels sont les différents types d'accessions à la propriété ? Vous avez entendu parler des prêts à taux zéro ? Vous vous intéressez au logement social, les BRS ? »

Monsieur CHARTIER :

« Bien sûr ! À partir du moment où c'est plus cher à la base, forcément vous avez une difficulté. »

Madame le Maire :

« On a déjà des gens qui se sont inscrits sur le programme. Ne vous inquiétez pas, on va avoir de l'accession à la propriété. Ça touche d'ailleurs, des catégories C de la ville de Taverny, des ATSEM, des animateurs... »

Monsieur CHARTIER :

« Tant mieux si elles peuvent y accéder, mais on peut s'interroger quand même à partir du moment où on le fait. »

Madame le Maire :

« Tant mieux, mais, tant mieux pas grâce à vous, puisqu'on est les seuls à faire du logement. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le PLU ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je peux terminer ? »

Madame le Maire :

« Oui, allez-y. »

Monsieur CHARTIER :

« D'autant plus, comme vous le soulignez dans l'OAP, c'était bien spécifié, on l'a bien noté, mais ça vient aussi en contradiction avec toutes les zones NV que l'on vient créer le long de l'autoroute alors que, là, ponctuellement, on peut construire et on n'a pas en préservation de la deuxième zone dont vous parliez puisqu'on a une question de distance. »

Madame le Maire :

« Ça n'a rien à voir. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça n'a rien à voir, mais c'est juste une question de distance. Autre chose, et après, je vous écoute. Vous parlez, et on s'en félicite, d'un certain nombre de maisons qui sont protégées. Je voulais juste savoir dans quelle mesure elles sont protégées, outre la délivrance du permis de démolir. Est-ce qu'on a des garanties supérieures ? On l'a vu dans d'autres faits, un espace boisé classé qui a été déclassé pour justement permettre de construire un rond-point. On peut s'interroger pour savoir si on a des protections supplémentaires au permis de démolir. »

Madame le Maire :

« Vous parlez du rond-point Plantu, du rond-point à côté de Auchan ? Vous appelez ça un espace boisé classé ? Non, mais attendez, Monsieur CHARTIER, il y a un moment, c'est une discussion sérieuse. On parle de Auchan. Pour les gens qui nous écoutent, ce sont les espaces boisés classés de l'opposition. Monsieur CHARTIER, un peu de décence. Vous êtes encore sur l'histoire du rond-point. Il n'y a pas un Tabernacien qui regrette... Vous avez raconté... »

Monsieur CHARTIER :

« Vous êtes en train de me dire que l'espace n'était pas classé, alors ? »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous avez raconté qu'on enlevait combien d'arbres ? Monsieur, vous avez même menti sur le nombre d'arbres qu'on enlevait. On avait juste enlevé ceux qui étaient morts en bordure. »

Monsieur CHARTIER :

« Est-ce que l'espace était classé ? Oui ou non ? »

Madame le Maire :

« Non, mais je ne reviens plus sur l'histoire du rond-point. Vous êtes pathétique. Je ne reviens plus sur la piscine. Je ne reviens plus sur Auchan. C'est pathétique, Monsieur. C'est pathétique. »

Monsieur CHARTIER :

« Votre approche de réponse l'est aussi. »

Madame le Maire :

« Par contre, je vais laisser... En même temps, continuez parce qu'on est sûrs de repasser au premier tour à ce train-là. Je vais vous laisser quand même répondre pour expliquer à Monsieur CHARTIER la différence sur le premier point et peut-être aussi sur les conséquences sur les maisons. Alors, c'est sûr, on fait ce qui n'existait pas avant, mais ce n'est jamais assez bien. Je vous assure qu'on ne pouvait pas faire mieux pour le patrimoine immobilier. »

Monsieur RODRIGUES Associé cabinet de conseil A4+4 Architecture :

« Sur la première question, sur l'interrogation que vous portez sur la zone de talus au droit de la zone à urbaniser, elle est maintenue dès lors qu'elle n'est pas dans le tènement de la zone à urbaniser délimitée en 2005. Raison pour laquelle, effectivement, la ZAC a été initiée. Aujourd'hui, le périmètre de ZAC étant, on ne peut difficilement contrarier un périmètre opérationnel sur lequel un aménageur s'est positionné avec une autorité environnementale qui a donné l'autorisation de mener l'opération jusqu'à son terme. Du coup, tout ce qui se passe à l'intérieur, il fallait qualifier des droits. C'est le premier point. Par contre, il y a une certaine bande tampon que nous avons maintenu en NV. Pour être totalement franc avec vous, l'aménageur s'était posé la question ou pas, et la mairie a dit : « Non. ». Sur l'entrée, c'est une zone de transition avec l'autoroute et par rapport aux futurs habitants, il fallait maintenir cet espace de transition, qu'on a maintenu d'ailleurs en plusieurs endroits, pas uniquement à l'égard de l'autoroute. On a essayé aussi de faire..., enfin, on a imposé des bandes de transition par rapport au lotissement de l'est, par rapport aux maisons du sud. On a vraiment pris ces éléments-là. Pour la deuxième question sur la protection du patrimoine, ce qu'on appelle le petit patrimoine. Vous avez un rapport assez important qui identifie ce que l'on protège. Vous avez l'explication de texte, c'est essentiellement l'aspect extérieur puisqu'on ne peut pas rentrer chez les gens. On a identifié parfois des éléments de mode et nature architecturales, de volumétrie, de typologie. Par contre, ce qui est sûr, c'est que, quand vous êtes sur un bâtiment identifié au titre du L151-19, vous n'obtiendrez pas un permis de démolir. C'est ce qu'on disait, la démolition est interdite. La seule chose que vous pourriez démolir dans votre bâtiment, c'est éventuellement une injonction qui est hors

temps par rapport au patrimoine et qui n'a pas fait l'objet d'une précision de ce qui a conduit à sa protection dans la notice descriptive. Par exemple, il nous est arrivé de définir un élément et on a jugé que la cheminée n'avait pas de valeur, on n'a pas parlé de la cheminée. Vous pourriez abattre la cheminée. Par contre, vous ne pourriez pas démolir la toiture à demi-croupe, par exemple, ou ruiner la façade extérieure par un enduit ou par une isolation thermique par l'extérieur à un euro. On a bien vu le mal que ça faisait puisque ça tue la pierre à l'intérieur... On a l'impression de faire une économie, mais en fait, tous les gens qui ont signé pour un euro, ce sont de futurs désordres dans 7 à 10 ans et ce sera irrécupérable. On a cherché vraiment à protéger l'élément, donc interdiction de démolition. Les seules choses que vous pourriez démolir, c'est ce qui n'a pas été défini dans l'intérêt de la protection, qui traite à la fois, de trois thématiques : la toiture, la façade, les ouvertures. Parfois, on a aussi des éléments assez sympathiques de contrevents en bois avec, par exemple, du vrai garde-corps en ferronnerie. On aimerait bien pouvoir garder un peu ces éléments-là parce qu'elles apportent quelque chose. Je préfère dans de l'ancien, avoir des contrevents en bois ou des volets persiennes, des battants persiennes métalliques plutôt que du PVC avec bloc extérieur qui ruinerait la façade. C'est une exigence, mais une exigence pour le bien de tous, entre guillemets, à savoir le cadre extérieur, le rapport à l'espace public, ce qui est visible depuis l'espace public. Ce qui n'est pas visible depuis l'espace public est une autre notion. Sur ces éléments-là, l'objectif est d'obliger le pétitionnaire à travailler le projet avec la collectivité puisqu'elle sera, quoi qu'il arrive, assujettie au regard vigilant du service instructeur sur les éventuels besoins. La démolition ne sera pas autorisée, elle est clairement interdite. »

Madame le Maire :

« Merci. Oui, Monsieur COTTINET. Rapidement, mais je vous en prie. »

Monsieur COTTINET :

« Vous aviez annoncé une mise en suspens du Conseil municipal. J'avais une intervention à faire, je souhaiterais qu'elle soit comptabilisée, entre guillemets, dans le cadre du déroulé normal. Est-ce que je peux considérer que le Conseil municipal reprend son cours par rapport à l'intervention que vous avez faite au début ? »

Madame le Maire :

« On ne voudrait pas manquer ça. Je vais vous remercier. C'était très complet. On va vous entendre dire votre texte. »

Monsieur COTTINET :

« Monsieur peut rester. C'était juste savoir si ça reprenait le cours normal. J'avais une intervention à faire sur le Plan local d'urbanisme, dans le cadre du cours normal du Conseil municipal, puisque c'est un document important. Ce qu'on souhaitait expliquer, d'ailleurs la discussion l'a montré, il y a effectivement, et heureusement, 19 ans après le précédent Plan local d'urbanisme, une mise à niveau réelle qui est faite pour prendre en compte la réalité de la situation en 2024, différente de celle en 2005. C'est heureux et c'est vrai qu'on ne peut que se féliciter de tout le travail qui est fait sur, à la fois l'inventaire du patrimoine, mais également la protection des espaces verts. Ce Plan local d'urbanisme que vous nous proposez d'arrêter comprend beaucoup de choses vraiment très positives. Il s'agit de définir des règles. On a beaucoup parlé du schéma directeur de la Région Île-de-France qui est refait et il y a une obligation à mettre au standard, le Plan local d'urbanisme de Taverny, à l'égard de ce schéma-là. Je tiens à signaler que ce schéma en Île-de-France est très particulier. Toutes les régions françaises se sont fixées pour objectif de diminuer de 50 % l'artificialisation des sols, chaque décennie. En Île-de-France, ce sera uniquement 20 %, ce qui est très polémique. Ce schéma très permissif permet encore de faire certaines choses. Ce que je tenais à souligner, c'est qu'on retrouve à plusieurs endroits, dans ce Plan local d'urbanisme, dans ce projet, une déclaration d'intention de préserver les espaces verts en milieu urbain. C'est heureux. Ce que j'ai envie de vous dire, c'est : " Appliquez cela, arrêtez le projet URBAN SOCCER qui va détruire plus de 10 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts en milieu urbain. " Je pense que vous me voyez venir. Nous constatons un écart entre les déclarations d'intention qui sont derrière ces règles et la façon dont ces règles sont appliquées. Il y a une autre intention très forte sur la préservation des arbres ; mettez fin, dans le projet de la Tuyolle, sur la partie du projet qui concerne les résidences et qui va détruire plus de 2 000 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés. On a également, puisqu'il y a une prise en compte de la loi Climat Résilience, également, le schéma directeur, une intention très forte sur le foncier, sur la préservation des terres agricoles. Soyons cohérents et stoppons le projet d'Éco-quartier sur les terres des Écouardes qui, comme l'a expliqué Monsieur, va détruire 11 hectares de terre agricole. »

Madame le Maire :

« Il n'a pas dit ça, ce n'est pas la peine de raconter ce qu'il n'a pas dit ! »

Monsieur COTTINET :

« Oui, enfin moi, j'ai entendu ça. »

Madame le Maire :

« Vous entendez des mots, on va vous appeler Jeanne d'Arc ! »

Monsieur COTTINET :

« En tout cas, c'est enregistré. Vous rappelez à chaque fois que c'est une décision qui avait été prise en 2005. Au même moment qu'a été mis en place le Plan local d'urbanisme, la décision d'urbaniser ce territoire et vous rappelez à chaque fois que c'était une décision qui avait été prise par la majorité de l'époque, en 2005, l'ancienne majorité. C'est exact, mais depuis, il y a 19 ans qui se sont écoulés et on n'aménage plus pareil, on n'urbanise plus pareil en France. On change. On limite à la consommation du foncier. L'argument de dire : « Oui, c'est la seule opération qui reste, qui va massivement urbaniser et artificialiser » n'est pas un bon argument. Il faut mettre en cohérence ce qu'il y a dans le document avec les décisions prises par ce Conseil municipal. Si on écrit et qu'on déclare qu'on veut préserver le foncier des terres agricoles, ne réalisons pas cet Éco-quartier qui va poser des problèmes environnementaux, des problèmes de santé et qui contrevient à cet objectif affiché de maîtriser l'étalement urbain et de préserver les terres. L'argument de dire que ce sont des céréales qui sont dessus est un peu court. On ne va pas artificialiser partout en France là où il y a des céréales. En gros, une intention très forte. Il y a la règle, donc, on est en train de discuter de ce que sera la nouvelle règle et puis il y a la façon dont les règles sont appliquées. On voit ce qui est fait à Taverny depuis 7 ans. Ce qu'on vous demande, c'est de mettre en raccord cette nouvelle ambition que vous affichez avec les décisions à prendre à Taverny, qu'il est encore possible de prendre : stopper URBAN SOCCER qui va détruire 10 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts en ville ; stopper l'opération sur les espaces boisés du côté de la Tuyolle ; et mettez fin au projet des Écouardes avec la destruction de 11 hectares de terre. On pourra dire qu'il y a un alignement entre les actes et la parole, entre les actes et les règles. »

Madame le Maire :

« Non, il y a votre programme... »

Monsieur COTTINET :

« Je termine. Je n'en ai plus que pour 30 secondes. »

Madame le Maire :

« Vous radotez. Vous répétez trois fois la même chose. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a un gros fossé. C'est ce qui nous gêne. C'est la raison pour laquelle on votera contre. »

Madame le Maire :

« Vous êtes facilement gênés. Ça fait trois fois que vous me dites la même chose. Et puis, vous radotez de Conseil municipal en Conseil municipal. Ça fait 10 000 fois qu'on vous répond, qu'on vous dit aussi : « Où est-ce que vous construisez les logements qu'on nous demande ? » vous êtes infoutu de nous répondre. Excusez-moi. Quand on vous dit... »

Monsieur COTTINET :

« Il y a 600 logements vacants à Taverny ! »

Madame le Maire :

« Non, c'est faux. C'est faux. »

Gilles GASSENBACH :

« C'est idiot ! »

Madame le Maire :

« C'est en effet idiot, mais où sont les logements vacants, Monsieur COTTINET ? Ça fait maintenant depuis 2020 que vous êtes élu et qu'on attend. Ils sont où les logements vacants ? »

Gilles GASSENBACH :

« C'est quoi un logement vacant ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est un logement qui n'est pas utilisé. »

Madame le Maire :

« Stop ! Qu'on entende les âneries et après, on répondra aux âneries. On fera pour la énième fois un cours sur le logement vacant. Allez-y, sortez là ! »

Monsieur COTTINET :

« C'est un logement qui n'est pas utilisé. Il y a un propriétaire, le logement existe, il n'est pas... »

Madame le Maire :

« Non ! »

Monsieur COTTINET :

« Ben si ! »

Madame le Maire :

« Ben non ! Pour la cinquième fois, je répète ce que vous a déjà dit Monsieur CLEMENT. Le logement vacant c'est quand vous avez des logements qui vont être mis en vente, ils sont déclarés vacants. Actuellement, s'il y avait 600 logements vacants sur Taverny, en location, ça se saurait. On n'a pas de logement vacant. Depuis le début, je vous dis, pour respecter ce qu'on nous demande en termes de logements, et, notamment, de logements sociaux, où vous vous gardez bien de nous dire où vous le feriez, je vous dis : " où c'est ? " Je vous demande où c'est. Vous êtes capable de me le dire au bout de 4 ans ? J'imagine que vous vous êtes un peu promené en ville. C'est où ? »

Monsieur COTTINET :

« Déjà, il y a un parti pris, derrière, de passer très rapidement Taverny de 25 000 habitants, ce qui était... »

Madame le Maire :

« Vous ne répondez pas à ma question. »

Monsieur COTTINET :

« Si, je vais répondre. »

Madame le Maire :

« C'est où ? »

Monsieur COTTINET :

« Si, parce que ça vous explique notre position. De passer rapidement Taverny à 25 000 habitants à 30 000 habitants... »

Madame le Maire :

« On n'est pas 25 000. »

Monsieur COTTINET :

« Alors que la ville était... on est à 27 500... »

Madame le Maire :

« Il faut connaître sa ville, on n'est pas 25 000 ! »

Monsieur COTTINET :

« Il y a déjà eu une augmentation de 2 500 habitants... »

Madame le Maire :

« Il y a des augmentations, évidemment, une ville, ça bouge. »

Monsieur COTTINET :

« Elle était restée à 25 000 pendant 15 ans. »

Madame le Maire :

« Non, mais attendez. Je sais que les Verts... C'est d'un triste ! »

Monsieur COTTINET :

« La production logement qu'on propose, c'est environ 80-90 logements par an, comme il y avait avant. Dans le cadre de la rénovation des bâtiments, donc de l'augmentation de la capacité d'occupation des logements... »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas ce que nous demande le Préfet, il nous demande plus. C'est où ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est partout où il y a des logements qui puissent... »

Madame le Maire :

« C'est partout, mais c'est où ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y a plein de logements qui peuvent être rénovés, densifiés... »

Madame le Maire :

« Vous ne bossez pas. C'est où ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y en a partout, dans tous les quartiers. »

Madame le Maire :

« Non ! Mais non, mon cher ami, il n'y en a pas partout, dans tous les quartiers. »

Monsieur COTTINET :

« C'est une volonté politique globale. La différence, c'est que vous répondez sur la base d'une augmentation de la population jusqu'à 30 000. »

Madame le Maire :

« Non, mais Monsieur, je m'en fous de l'augmentation de la population. »

Monsieur COTTINET :

« Si, c'est ça qui fait tout le reste... »

Madame le Maire :

« Monsieur, je peux vous répondre ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous proposez plus de 1 000 logements aux Écouardes. »

Madame le Maire :

« Monsieur. La madame demande à répondre. La madame va vous expliquer pour la énième fois que, non, ce n'est pas : " Oh ! Je suis sûr que dans tous les quartiers, il y a des logements qui sont vides ". Non, Monsieur, ce n'est pas comme ça, la vraie vie. En fait, il n'y en a pas, des logements qui sont vides. Il n'y a pas de logement vide. Mais il y a une demande et il y a une demande très forte de la Préfecture de nous mettre, enfin, au nombre légal de logements sociaux pour nos compatriotes. Je rappelle quand même qu'en Île-de-France, 70 % des gens sont éligibles, uniquement, au logement social parce qu'ils ne peuvent pas se loger dans le privé, Monsieur COTTINET. C'est, notamment, le projet de la Tuyolle que vous attaquez. Ça ne sert à rien de parler avec vous parce que, un, vous ne travaillez pas ; deux, ça fait des années qu'on vous demande où vous allez construire les logements et vous êtes incapable de répondre... »

Monsieur COTTINET :

« C'est vous. On est là pour discuter du projet que vous proposez. »

Madame le Maire :

« Je termine. Vous coupez votre micro pendant que je vous parle. »

Madame MEZIANI :

« Vous laissez terminer les gens avant de leur demander de se taire. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, pitié! Vous nous aviez épargné vos remarques sans intérêt. »

Madame MEZIANI :

« Vous ne nous épargnez pas, non plus. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, s'il vous plaît. Ce n'est pas parce que vous êtes incapable avec l'opposition... »

Madame MEZIANI :

« Vous coupez les gens et après, vous leur demandez de vous entendre. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, attention sinon, je fais un rappel au règlement! Déjà, un, Monsieur COTTINET, de nouveaux logements, c'est là aussi où vous n'y connaissez rien, ça ne veut pas dire forcément augmentation de la population. On a ce qu'on appelle, en effet, un desserrement des familles. Pourquoi? Un, parce qu'il y a de plus en plus de divorces, donc, on a des gens qui se retrouvent avec des demandes de logement. Ça ne veut pas dire que la population augmente. Quand vous avez un couple avec deux personnes... Ben non! Divisez par deux, multipliez par deux. Mince, les gars! »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais... ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Je termine. Coupez le micro, bon sang! Sinon, je vous le coupe d'office. »

Madame MEZIANI :

« On a l'habitude. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur. On vous a écouté répéter trois fois la même chose, donc vous me laissez, maintenant, terminer. Quand vous avez un couple qui se sépare, que le même couple était dans un logement, mais qu'il se divise en deux parce qu'ils divorcent et que chacun prend un logement, est-ce que la population augmente? Non! Non, ce sont les mêmes! Il me dit " Oui ", c'est

incroyable. Mais non, ce sont les mêmes. Par contre, Monsieur COTTINET...  
Monsieur COTTINET, je termine. »

Monsieur COTTINET :

« Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, c'est toujours le même nombre d'habitants, c'est juste qu'il faut plus de logements parce qu'il faut bien que je loge ces gens-là. Faire plus de logements. Premièrement, un desserrement de population, ça ne veut pas dire que vous augmentez les logements. De deux, oui, on manque de logements en Île-de-France, et à Taverny, et c'est une demande forte de la population. Vous êtes incapable de nous dire où. Je rappelle que Madame BOULANGER qui était sur votre liste avait même parlé de 100 % de logements sociaux à une réunion publique pendant la campagne électorale. Elle est dans le public, elle pourra peut-être vous rafraîchir la mémoire. Vous dites tout et son contraire. On n'intervient pas quand on est dans le public, chère Madame. C'est la règle. Madame, je sais que vous êtes LFI, mais ici, on règle... Je vous fais expulser, si vous continuez. Madame, ici, ce n'est pas la NUPES ! Est-ce qu'on peut expulser Madame BOULANGER ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais il ne faut pas expulser ! »

Madame le Maire :

« Si. »

Monsieur COTTINET :

« On est en démocratie. »

Madame MEZIANI :

« C'est vous qui l'avez interpellée ! »

Monsieur COTTINET :

« C'est n'importe quoi ! »

Madame le Maire :

« C'est le règlement intérieur, même pour la NUPES. »

Monsieur COTTINET :

« Les agents de police, vous n'êtes pas obligés d'obéir ! Là, c'est vraiment n'importe quoi ! »

Madame le Maire :

« Eh ben, c'est n'importe quoi ! »

Monsieur COTTINET :

« On est en démocratie. On n'expulse pas du public. Les citoyens ont le droit d'assister au Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Monsieur, non, ils n'ont pas le droit d'intervenir pendant le Conseil. »

Monsieur COTTINET :

« Si, ils ont le droit. On n'est pas en Russie ! Non, mais les habitants ont le droit d'assister au Conseil municipal. »

Gilles GASSENBACH :

« Madame MEZIANI, les photos ! »

Madame le Maire :

« Non, mais laisse tomber, Gilles, ils font de la provocation. »

Madame BAETA :

« En Conseil municipal, c'est autorisé. Vous êtes avocat ou pas ? »

Madame le Maire :

« D'accord, Madame. Si vous vous en allez, ce ne sera pas une perte. Vous n'aviez même pas emmené votre tablette. Vous ne foutez rien dans les Conseils municipaux. Vous posez des questions qui sont inintéressantes. Ça suffit ! Je tiens à dire, quand même, qu'une élue de l'opposition a frappé le Directeur de cabinet. On a affaire, vraiment, à des gens qui ont perdu tout sens commun. Je le répète très clairement. Puisqu'on a droit à Taverny à avoir la NUPES ; ici, ce ne sera pas le LFI. Ici, ce ne sera pas le LFI, Monsieur COTTINET. »

Madame MEZIANI :

« Arrêtez de crier ! »

Madame le Maire :

« Vous avez l'alliance lamentable que vous avez bien voulu avoir. Mais ici, tant que je serai Maire... »

Monsieur COTTINET :

« Ici, ce ne sera pas le trumpisme, ce ne sera pas l'extrême droite. C'est la démocratie ici. C'est scandaleux, honnêtement. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ici, je le rappelle solennellement... S'il vous plaît, ils n'attendent que ça. On n'est pas à l'Assemblée nationale. Je trouve ça inadmissible... Taisez-vous Monsieur COTTINET. Monsieur COTTINET, ça suffit! Vous arrêtez maintenant! Monsieur MÉLENCHON bis, vous arrêtez! Sinon, je vous appelle MÉLENCHON jusqu'à la fin de la mandature. Monsieur, maintenant, ça suffit, vous respectez le fait que je sois une Maire et que j'aie la police de la séance. Règlement intérieur, politique de caniveau. Ça suffit, maintenant! Règlement intérieur, article 1. Vous êtes un grossier personnage. Article 1 : est rappelé à l'ordre Monsieur COTTINET qui trouble l'ordre public. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne vous ai jamais insultée, Madame. En quatre ans, vous avez dit ici, que j'étais immonde, vous m'avez traité de nul, de lâche, etc. Je ne vous ai jamais insultée. »

Madame le Maire :

« On peut faire un rappel à l'ordre. Qui est pour le rappel à l'ordre? Attention, je vous passe au rappel n° 2. Vous vous taisez maintenant? Je ne vous ai pas donné la parole. C'est inadmissible la façon dont vous vous comportez ici, ça suffit. Ça ne peut pas être l'anarchie! »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de créer l'anarchie! »

Madame le Maire :

« Ça suffit! Étape n° 2 : rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Ils ont le droit, ils n'ont pas le droit d'intervenir... »

Monsieur COTTINET :

« C'est un abus de pouvoir. »

Madame le Maire :

« Rappel à l'ordre n° 2 : Monsieur COTTINET, il est inscrit au procès-verbal que, pendant la même séance, vous avez encouru un premier rappel à l'ordre et que vous continuez. Vous continuez à couper la parole et à troubler la

séance. Monsieur, vous êtes d'une insolence rare et, maintenant, ça suffit. La troisième fois, ce sera l'interdiction de parole, et la quatrième fois, la suspension de séance. Maintenant, je trouve que c'est lamentable de montrer ce spectacle pour l'élaboration d'un PLU. Quand on est à court d'arguments... »

Monsieur COTTINET :

« C'est votre spectacle, Madame ! »

Madame le Maire :

« Article 3... Je me mets en scène ? »

Monsieur COTTINET :

« Bien sûr. Demandez à la police d'intervenir juste parce que la personne s'est levée et a pris la parole. C'est de la mise en scène. »

Madame le Maire :

« Monsieur, comment fait-on pour parler avec quelqu'un qui coupe la parole tout le temps ? »

Monsieur COTTINET :

« Faire intervenir la police pour ça. C'est ça qui est scandaleux ! »

Madame le Maire :

« Le Conseil municipal est suspendu. Ça suffit ! »

Monsieur COTTINET :

« Vous n'avez que votre règlement intérieur ? Il n'y a jamais eu de réponse sur le fond ? »

*Suspension de séance à 21h18*

*Réouverture de séance à 21h26*

Madame le Maire :

« On va reprendre le Conseil municipal. Je tiens à rappeler que je ne tolérerai plus aucun trouble à l'ordre public. Ici, on n'est pas dans une ZAD. Ce qui s'est passé est inadmissible. J'ai honte pour Taverny et sa démocratie. Nous allons saisir la Préfecture, mais nous allons aussi porter plainte parce que mon Directeur de cabinet s'est fait frapper par un membre de l'opposition. Là, je crois qu'on a vraiment atteint... Vous parliez de caniveau, je crois qu'on y est. Les coups et blessures sont encore punis par le Code pénal. Nous allons

procéder au vote. Ici, ça ne sera pas le règne de la LFI. Il faudra essayer de gagner une élection pour ça. Nous votons le bilan de concertation qui a été tiré. Il me semble qu'on y a passé du temps avant qu'il n'y ait des dérapages inadmissibles, alors que nous étions dans le sérieux, qu'on avait fait venir un spécialiste qui avait étudié le PLU, qu'on avait monté le niveau. Évidemment, le niveau a été, comme d'habitude, rabaissé par des gens qui ne sont pas foutus de travailler. Écoutez, c'est dommage, c'est triste pour Taverny, mais nous, on fait notre boulot. Le bilan de la concertation a été tiré. On arrête le projet de PLU de Taverny tel qu'il est annexé au présent rapport en attendant la suite de la concertation. Je vous invite à voter. »

## Délibération N° 155-2024 — UR01

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le bilan de la concertation, en application de l'article 103-6 du Code de l'Urbanisme, relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Taverny, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 21 novembre 2019, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- un règlement graphique,
- un règlement écrit,
- des annexes,

est arrêté.

#### **Article 3 :**

La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées, à savoir à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation du Val-d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- Aux organismes de gestion des Parcs naturels Régionaux et des Parcs Nationaux,
- Aux Maires des communes limitrophes,

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

**Article 4 :**

À la suite de ces consultations, le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**2. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BL 10 SISE 14 RUE JEAN MERMOZ**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Pour rappel, la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle BL 10, sise 14 rue Jean Mermoz, où se trouve le groupe scolaire Mermoz. Au sein de ce groupe scolaire, un bâtiment a longtemps accueilli le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).

À ce jour, ce bâtiment n'est plus utilisé par l'Éducation nationale, et ce, depuis les années 2012-2013.

Afin de répondre aux besoins de soins des Tabernaciens et de lutter contre la désertification médicale, la ville de Taverny a décidé de céder ce bâtiment à un groupe de médecins généralistes et spécialistes (dont ORL) qui accueillera entre 10 et 12 médecins.

Ces médecins, qui exercent aujourd'hui dans différentes communes de l'Île-de-France Ouest, souhaitent se rapprocher de leur ville de résidence et développer un centre de santé, ouvert à de jeunes médecins salariés. Ce centre de santé prévoit, ainsi, des bureaux en location et des bureaux pour les médecins associés.

La cession comprend le bâtiment d'une surface totale d'environ 216 m<sup>2</sup> et les espaces extérieurs d'une superficie d'environ 282 m<sup>2</sup> afin de pouvoir y aménager les places de stationnement privées, nécessaires au projet.

En regard de l'intérêt général que représente l'implantation d'un cabinet médical dans ce quartier et des travaux qui sont à réaliser dans ce bâtiment vétuste, la cession est consentie au prix de 388 800 euros hors taxes, soit 10 % en dessous de l'estimation des Domaines. En effet, la volonté d'ouvrir, notamment, la totalité du bâtiment à la clientèle engendre une mise aux normes, notamment, pour les Personnes à Mobilité Réduite incluant, notamment, la mise en place d'un ascenseur pour desservir le premier étage.

Une division et un document d'arpentage sont prévus, préalablement à la cession.

La ville de Taverny profite de cette opération de cession pour repenser le stationnement aux abords du groupe scolaire, en créant des places de stationnements pour l'école élémentaire et l'école maternelle. Une grosse trentaine de places publiques seront ainsi créées, permettant, notamment, la dépose des enfants le matin, avant l'ouverture du cabinet médical.

Conformément à la procédure et afin de permettre sa vente, une mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune sera nécessaire.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Ensuite, nous avons la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement et cession d'une partie de la... On avance, s'il te plaît, parce que là, vu ce qu'il s'est passé, je veux pouvoir aussi envoyer le Directeur de cabinet porter plainte. Désaffectation et déclassement et cession d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10 sise 14 rue Jean-Mermoz. Nous avons un ancien réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés dit RASED, dans le groupe MERMOZ, et ce bâtiment n'est plus utilisé par l'Éducation nationale afin de répondre aux besoins des Tabernaciens... »

Madame MEZIANI :

« Nous, on ne vote pas contre tout. Est-ce qu'on peut voter ? »

Madame le Maire :

« Vous vous taisez ! »

Madame MEZIANI :

« Je n'arrive pas à voter. »

Madame le Maire :

« Vous vous taisez ! C'est pris en compte. Vous entendez le français ? C'est pris en compte. L'opposition vote contre. On a entendu. Vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur DROUIN l' a entendu. Afin de répondre aux besoins de soins des Tabernaciens et de lutter contre la désertification médicale, la ville de Taverny a décidé de céder ce bâtiment à un groupe de médecins généralistes et spécialistes, dont un ORL, qui accueillera entre 10 et 12 médecins. Ces médecins, qui exercent aujourd'hui dans d'autres communes d'Île-de-France Ouest, souhaitent se rapprocher de Taverny, développer un centre de santé, ouvert à de jeunes médecins salariés. Ce centre de santé prévoit, ainsi, des bureaux en location et des bureaux pour les médecins associés. La cession comprend le bâtiment d'une surface totale d'environ 216 m<sup>2</sup> et les espaces extérieurs d'une superficie d'environ 282 m<sup>2</sup> pour y aménager les places de stationnement privés, nécessaires au projet. Au regard de l'intérêt général que représente l'implantation d'un cabinet médical dans ce quartier et des travaux qui sont à réaliser dans ce bâtiment vétuste, la cession est consentie au prix de 388 800 euros hors taxes, soit 10 % en dessous de l'estimation des Domaines. En effet, la volonté d'ouvrir, notamment, la totalité du bâtiment à la clientèle engendre une mise aux normes, notamment, pour les Personnes à Mobilité Réduite incluant, notamment, la mise en place d'un

ascenseur pour desservir le premier étage. Pour faire très simple, on va faire, au niveau de l'école Mermoz, sur une partie qui était inoccupée, un cabinet médical ; il y aura d'ailleurs aussi des pédiatres. Nous en profitons aussi, aux abords du groupe scolaire, pour créer des places de stationnement pour l'école élémentaire et maternelle, ce qui était un très, très gros manque dans le quartier, ce qui fait que les enfants n'allaient pas dans des conditions optimales à l'école. Une grosse trentaine de places publiques seront ainsi créées, permettant, notamment, la dépose des enfants le matin, avant l'ouverture du cabinet médical. Il est donc proposé d'approuver la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public dans le domaine privé d'une partie de la parcelle cadastrée et d'approuver la cession de cette parcelle pour 388 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. »

## Délibération N° 156-2024 — UR02

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La mise en œuvre de la procédure de désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé, d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10, est approuvée.

#### **Article 2 :**

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10, au prix de 388 800 € HT (TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS HORS TAXES), est approuvée au profit de la SCI Centre Médical Mermoz Taverny (ou société substituée).

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que l'acte de cession.

#### **Article 4 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU NOUVEAU MARCHÉ PLACE CHARLES DE GAULLE**

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Dans le cadre du projet du nouveau marché place Charles-de-Gaulle devant ouvrir ses portes au cours du premier semestre de l'année 2025, il est proposé un nouveau règlement de marché.

Ce règlement a pour but de réglementer les relations entre les différentes parties concernées, les commerçants forains, les habitants et la commune. Il vise à également formaliser les droits et obligations de chacune des parties.

Il sera applicable aux commerçants dès son ouverture au public. Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Nous avons ensuite l'approbation du règlement du nouveau marché place Charles de Gaulle. Nous devons choisir deux représentants pour la majorité. Nous proposons Monsieur DO AMARAL et Monsieur LAMARCA pour la commission de sélection des candidats. Pour mon suppléant... »

Madame MEZIANI:

« Ce n'est pas la bonne. »

Madame le Maire :

« C'était la question que j'ai posée. Dans ce cas-là, je passe directement au point 4. C'est le point 4 ou pas ? On passe au point 4 et je ferai le point 3 après. Pour le point 4, Commission de sélection des candidats forains. Deux élus de la majorité, Monsieur DO AMARAL et Monsieur LAMARCA, et pour le Maire, on propose un suppléant, je propose Monsieur GASSENBACH. Ça ne peut pas être voté sur tablette. Est-ce que tout le monde est d'accord pour faire un vote à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur COTTINET :

« Juste avant, on avait une demande. Parmi les élus qui siègent dans ce Conseil, qu'il y en ait un de l'opposition. »

Madame le Maire :

« C'est non accepté. Vous savez très bien pourquoi, on l'a déjà dit en commission. Je reprends ma question. Qui vote contre ? »

Monsieur COTTINET :

« Je ne me rappelle pas pourquoi. »

Madame le Maire :

« Si, en commission, ça a été adopté. Si vous voulez, on vous ressortira la réponse. Qui vote contre ? »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y a jamais de compte-rendu des commissions. »

Madame MEZIANI :

« Dans le compte rendu, il n'y a pas la réponse à votre question. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais vous y étiez puisque je vous ai répondu à vous, donc vous avez entendu la réponse. Qui vote contre ? »

Madame MEZIANI :

« Je n'ai pas la réponse à la question. »

Madame le Maire :

« Qui vote contre ? La réponse est qu'il n'y a que trois représentants et qu'à partir de là, on ne va pas donner un poste à un élu, sachant que la dernière fois qu'on vous a associé à une réunion de concertation, c'était pour l'URBAN SOCCER et que, non seulement vous avez refusé de faire la moindre proposition pour le parc de Pontalis, mais après, vous avez tenu des propos mensongers. Quand on a affaire à des gens de mauvaise foi, ça ne sert à rien de leur donner une voix consultative. Comme vous êtes contre tout... »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux... »

Madame le Maire :

« Ma réponse est claire et, vu comment vous vous êtes comportés, je n'ai plus du tout envie de vous parler. Maintenant, je vous invite à voter. »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux m'exprimer ? »

Madame le Maire :

« Qui est contre ? »

Madame MEZIANI :

« Bel exemple de démocratie ! »

Madame le Maire :

« Oui, frapper un Directeur de cabinet, c'est vrai que c'est un bel exemple de démocratie. »

Madame MEZIANI :

« Je n'ai frappé personne, Madame. »

## Délibération N° 158-2024 — DPCV04

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement du nouveau marché place Charles-de-Gaulle est approuvé.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

- 3. MARCHÉ PLACE CHARLES-DE-GAULLE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE SÉLECTION DES COMMERCES FORAINS, CRÉATION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE ET DE SÉLECTION DES COMMERCES FORAINS ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.**

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Dans le cadre du projet du nouveau marché place Charles-de-Gaulle devant ouvrir ses portes au cours du premier semestre de l'année 2025, une procédure de sélection préalable des commerçants pour l'occupation du domaine public va être lancée et ce, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé, les candidats seront sélectionnés sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts et d'un cahier des charges, tel qu'annexé au présent rapport.

Aussi et afin de sélectionner les commerçants, il est proposé de créer une commission d'étude et d'analyse des commerçants forains candidats à un emplacement.

Les membres qui y siégeront seront amenés à formuler des avis sur les projets de candidatures à des emplacements sur le nouveau Marché des Halles Cœur de Ville dans la perspective de préserver l'équilibre et la variété de l'activité commerciale tout en répondant aux besoins et attentes des habitants soumis à la commune.

La commission sera composée de 5 membres :

- Madame le Maire, ou son représentant, Président(e),
- Deux élus municipaux,
- Le manager de ville,
- Deux directeurs généraux adjoints de service, dont le directeur général adjoint de service de secteur.

La commission se réunira sans condition de quorum, les décisions sont prises à la majorité absolue des présents.

Il y a donc lieu de désigner les deux élus municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Point n° 3 : Approbation du cahier des charges et de sélection... Sur le cahier des charges des forains pour le nouveau marché. Fixer à cinq, le nombre de sièges siégeant à la commission consultative, etc. On vote sur la tablette. Pour, pour ce qui me concerne. On va en finir avec cette mascarade. Ensuite, on vient au rapport n° 3, le règlement du nouveau marché place Charles de Gaulle. Pas de questions ? Ça a été aussi évoqué en commission. »

Madame MEZIANI :

« J'ai une question. »

Madame le Maire :

« Si elle est en lien avec la délibération, vous pouvez la poser. »

Madame MEZIANI :

« De toute façon, on n'a pas le droit de s'exprimer. Depuis tout à l'heure, c'est... »

Madame le Maire :

« Pitié ! »

Madame MEZIANI :

« Oui, pitié comme vous dites. »

Madame le Maire :

« Si, vous pouvez vous exprimer, mais vous n'avez pas le droit de nous insulter, vous n'avez pas le droit de nous couper la parole, vous n'avez pas le droit de violer le règlement intérieur. Vous comprenez la différence entre le droit à

l'expression et le respect des lois des règlements ? Ce n'est pas incompatible, normalement, mais avec vous, ça l'est. Allez, on vote parce que si c'est ça, ça n'a rien à voir avec la délibération. »

Madame THOREAU :

« J'ai une question en rapport avec la délibération. »

Madame le Maire :

« Merci Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Je voudrais savoir, je n'ai pas trouvé dans le règlement, comment les exposants vont vider leur camion. Où vont-ils passer pour vider les camions ? »

Madame le Maire :

« Derrière. C'est prévu derrière. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame le Maire :

« On vote. »

Délibération N° 157-2024 — DPCV03

## DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le cahier des charges de sélection des commerces forains pour le nouveau marché place Charles-de-Gaulle est approuvé.

Article 2 :

La création de la commission relative à l'étude et à la sélection des commerçants forains du marché est approuvée.

Ladite commission sera composée de 5 membres :

- Madame le Maire, ou son représentant ;
- 2 élus municipaux ;
- le Manager de Ville ;
- deux directeurs généraux adjoints de service, dont le directeur général adjoint de service de secteur ;

La commission se réunira sans condition de quorum, les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Philippe DO AMARAL, Adjoint au Maire, délégué au commerce local, au développement économique et au numérique et de Monsieur Baptiste LAMARCA Conseiller municipal délégué au patrimoine et à l'événementiel.

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiat de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

#### **Article 4 :**

Monsieur Philippe DO AMARAL, Adjoint au Maire, délégué au commerce local, au développement économique et au numérique et de Monsieur Baptiste LAMARCA Conseiller municipal délégué au patrimoine et à l'événementiel sont désignés en qualité de membre de la commission d'étude et de sélection des commerçants pour le nouveau marché place Charles-de-Gaulle.

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

### **CULTURE**

#### **5. APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD POUR LES ASSOCIATIONS DE TAVERNY**

##### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, la salle des fêtes ne peut pas être mise à disposition du public, et ce, provisoirement.

La commune souhaitant permettre aux associations de Taverny de poursuivre leurs activités sportives et culturelles pour la saison 2024/2025, il est proposé de leur mettre à disposition les salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud.

Dans ce cadre, la mise à disposition desdites salles serait consentie à titre gracieux, et ce, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, il est nécessaire de déroger à la délibération n° 087-2023 — CU19, du conseil municipal en date du 25 mai 2023, relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud. Il est à noter que la redevance prévue par la délibération susvisée concerne les demandes de mise à disposition hors créneaux annuels pour la pratique sportive et culturelle.

### **DÉBATS**

#### **Madame le Maire :**

« Enfin, nous avons l'approbation de la mise à disposition gracieuse des salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud pour les associations de Taverny. Est-ce qu'il y a des questions ? Vu aussi en commission. Non, pas de question. Madame MEZIANI, il faut voter. Adoptée à l'unanimité. C'est ce que j'ai dit, c'est sur le théâtre, j'ai demandé s'il y avait des questions. Il n'y a pas de

question, donc, on vote. Madame MEZIANI, au lieu de poser des questions qui n'ont rien à voir avec les délibérations, est-ce que vous pouvez voter pour qu'on en finisse avec ce Conseil municipal lamentable, s'il vous plaît ? Il faut appuyer sur le bouton. »

## Délibération N° 159-2024 — CU05

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La mise à disposition gracieuse des salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, pour la saison 2024/2025, au profit des associations de Taverny, est approuvée.

#### Article 2 :

La dérogation à la délibération n° 087-2023 — CU19, du conseil municipal en date du 25 mai 2023, relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeline-Renaud, est approuvée en conséquence.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### Madame le Maire :

« Mesdames et Messieurs, ce Conseil municipal est terminé, mais vraiment, j'ai honte pour vous et là, je vais aller porter plainte avec le Directeur de cabinet. Je tiens à lui affirmer tout mon soutien. C'est inadmissible qu'il ait été frappé par un membre de l'opposition. Manque de peau pour eux, la caméra de la police municipale tournait, c'est l'avantage d'avoir des caméras-piétons. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h43.

Secrétaire

Patrick KOURIS



Le Maire

Florence PORTELLI